



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2019-022

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2019

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2019-02-12-002 - 2019 Arrêté modificatif autorisation EHPAD Labastide LOURDES
(4 pages) Page 4

Centre hospitalier de Bigorre

65-2019-02-11-008 - Délégation de signature Groupe hospitalier Tarbes-Lourdes (8 pages) Page 9

DDT

65-2018-01-10-002 - Arrêté préfectoral statuant sur une demande de dérogation en
application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme (4 pages) Page 18

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-19-001 - Arrêté autorisant la régulation de sangliers, blaireaux, chevreuils et
cerfs dans l'emprise de l'entreprise Daher sur les communes de Louey et de Juillan (4
pages) Page 23

65-2019-02-20-001 - Arrêté autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du
daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La
Barthe de Neste du 1er mars 2019 au 31 mars 2019 (8 pages) Page 28

65-2019-02-20-002 - Arrêté d'application du régime forestier sur la commune d'Orleix (2
pages) Page 37

65-2019-02-18-005 - Arrêté portant prorogation du délai d'instruction relatif au certificat
de projet de la centrale hydroélectrique du BASTAN sur le Gave du BASTAN, commune
de BAREGES (2 pages) Page 40

65-2019-02-19-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation
au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés
dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé-Lourdes avec extension
sur Julos (4 pages) Page 43

65-2019-02-21-001 - Arrêté préfectoral portant désignation des intervenants
départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "agir pour la sécurité
routière". (2 pages) Page 48

65-2019-02-18-006 - Arrête réglementaire 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département des Hautes-Pyrénées : modification annexe réserves et
interdiction de pêche 2019 (6 pages) Page 51

65-2019-02-18-004 - Arrêté relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au
sein des commissions départementales (2 pages) Page 58

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-007 - ARRETE reconnaissance qualité SCOP GRAVITEO 65240
CADEAC (2 pages) Page 61

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-006 - Arrêté de fermeture SPF -E 16 au 23 avril 2019 (1 page) Page 64

65-2018-12-17-011 - Convention de délégation DNID (4 pages)	Page 66
65-2018-12-17-012 - Convention de délégation DNID_PGP (4 pages)	Page 71
Préfecture Hautes-Pyrenees	
65-2019-02-22-007 - AP composition commissions de controle des listes électorales (35 pages)	Page 76
65-2019-02-18-002 - AP portant agrément d'un établissement de formation à la réactualisation des connaissances pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (2 pages)	Page 112
65-2019-02-13-004 - AP portant retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière (2 pages)	Page 115
65-2019-02-21-002 - arrêté fixant les prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés du département des Hautes-Pyrénées (4 pages)	Page 118
65-2019-02-15-010 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant l'établissement Centrakor (Vic en Bigorre) (2 pages)	Page 123
65-2019-02-15-011 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant l'établissement Leclerc (Vic en Bigorre) (2 pages)	Page 126
65-2019-02-15-009 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant la Croix Rouge (Bagnères de Bigorre) (2 pages)	Page 129
65-2019-02-18-003 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection concernant le Garage AD (Argeles-Gazost) (2 pages)	Page 132
65-2019-02-12-003 - ARRETE PORTANT MODIFICATION AUTORISATION D'EXPLOITER UNE VOITURE DE PETITE REMISE A LOURES BAROUSSE (2 pages)	Page 135
65-2019-02-15-012 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS Barousse Transports à Loures Barousse (changement de gérance) (2 pages)	Page 138

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2019-02-12-002

2019 Arrêté modificatif autorisation EHPAD Labastide
LOURDES

ARRETE MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LABASTIDE à Lourdes

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Labastide » à Lourdes géré par le Centre Hospitalier de Lourdes ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

CONSIDERANT l'instruction du dossier de demande d'un PASA, complétée d'une visite conjointe de la délégation départementale de l'ARS et du conseil départemental, sur site ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice générale des services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « Labastide » à Lourdes est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 152 places ainsi réparties :

- 137 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés) et 14 places d'UHR (Unité d'hébergement renforcée),
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 13 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Lourdes

N° FINESS EJ : 65 078 015 8

Adresse : 2, avenue Alexandre Marqui BP 710 – 65 107 LOURDES CEDEX

Identification de l'établissement : EHPAD LABASTIDE

N° FINESS ET : 65 078 665 0

Adresse : 5, rue Labastide – 65100 LOURDES

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	123
963	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	13
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 12 FEV. 2019

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Département

Michel PÉLIEU

Centre hospitalier de Bigorre

65-2019-02-11-008

Délégation de signature Groupe hospitalier Tarbes-Lourdes

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE et du CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES

VU le Code de la Santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature

VU le décret n° 92-783 du 6 Août 1992

VU le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009

VU l'article D6143-35 du Code de la santé publique

VU l'arrêté de l'ARS en date du 16 Mars 2016 nommant Monsieur Christophe BOURIAT en qualité de Directeur au Centre hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de LOURDES

VU l'arrêté du CNG en date du 30 Mars 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre ANDRY en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de LOURDES

VU l'arrêté du CNG en date du 27 Décembre 2016 nommant Monsieur Gwénaél GUEGAN en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de Lourdes

VU l'arrêté du CNG en date du 16 Mai 2013 nommant Madame Catherine HARDY en qualité de Coordinatrice Générale des Soins aux Centres Hospitaliers de LOURDES et de TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 3 Juillet 2015 nommant Madame Anne LE STUNFF en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et au Centre Hospitalier de LOURDES mis à disposition à 20% au Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre

VU l'arrêté du CNG en date du 21 Décembre 2015 nommant Madame Jeanne MONCORGER, Directrice des Instituts de Formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Bigorre et de Lourdes.

VU l'arrêté du CNG en date du 30 Décembre 2016 nommant Madame Patricia LABORDE, Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 3 août 2018 nommant Madame Julie ROQUES en qualité de Directrice Adjointe à la Direction du Système d'Information et Organisation

VU l'arrêté du CNG en date du 6 août 2018 nommant Madame Sylvie PHILIPPOTEAU en qualité de Directrice Adjointe à la Direction Déléguée du Site de Lourdes, de la coordination du projet de reconstruction sur site unique et de la relation avec l'Autorité de Sécurité Nucléaire, et sa désignation de Directrice des Sites Gériatriques compte tenu de l'absence de Mme LABORDE

VU l'arrêté du CNG en date du 21 Décembre 2018 nommant Madame Laurie LASSALLE en qualité de Directrice Adjointe aux Centres Hospitaliers de TARBES et de LOURDES

- VU la décision en date 02 mai 2011 nommant Madame Anne FRUTOS en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière (Contrôleur de Gestion) et sa nomination de faisant fonction de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers de TARBES et de LOURDES
- VU la décision de nomination de Madame Evelyne LONCA en qualité de Cadre Supérieur de Santé en date du 8 Novembre 2011 et sa désignation en qualité d'Adjointe à la Direction des Soins à compter du 8 Juin 2017
- VU la décision en date du 16 Août 1988 nommant Monsieur Joseph DI TRAPANI, Ingénieur, à la direction des travaux
- VU la décision en date du 5 Juillet 2018 nommant Monsieur Philippe PLACE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier de LOURDES à compter du 1^{er} Juillet 2018
- VU la décision en date du 1^{er} Septembre 2004 nommant Madame Bernadette ABADIE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES
- VU la nomination en date du 1^{er} Septembre 2015 de Madame Claudine CASTAGNE en qualité de cadre supérieur de santé responsable de la Formation Continue aux Centres Hospitaliers de TARBES et de LOURDES,
- VU la décision en date du 8 Septembre 2010 nommant Madame Marie-Josée CAUMON en qualité de Technicien Supérieur Hospitalière au Centre Hospitalier de LOURDES
- VU le recrutement en date du 1^{er} Janvier 2016 de Madame Anne OGE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES
- VU le recrutement en date du 1^{er} Août 2018 de Madame Patricia BERIT-DEBAT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES
- VU la décision en date du 7 Novembre 2017 nommant Madame Jessica POUILLY en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière contractuelle au CH de Bigorre à TARBES
- VU la décision en date du 1^{er} août 2017 nommant Madame Nicole CAMBORDE en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au CH de LOURDES
- VU la décision en date du 15 novembre 2008 nommant Madame Corinne GUIRAUD en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au CH de LOURDES
- VU la décision en date du 6 Juin 2014 nommant Monsieur Christian MARTINEZ, Ingénieur au CH de TARBES
- VU la décision en date du 15 octobre 2013 nommant Monsieur Pascal CASTRE en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au CH de LOURDES
- VU la décision en date du 1^{er} Octobre 2015 nommant Monsieur Jean-Michel CLEMENT en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au CH de TARBES
- VU la décision en date du 1^{er} Juillet 2015 nommant Monsieur Thierry VERGEZ en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier au CH de LOURDES
- VU la décision de recrutement de Monsieur Higinio MANSO en qualité d'Ingénieur Biomédical en date du 1^{er} Novembre 2017
- VU la décision en date du 1^{er} septembre 2003 nommant Monsieur Alain PILLON en qualité d'ingénieur
- VU la décision de nomination en date du 7 Décembre 2015 de Madame Carine MEIGNANT, Ingénieur Responsable Qualité/Gestion des Risques

VU le recrutement à compter du 21 Mars 2016 de Madame Julie LORRAIN, Technicien Supérieur Hospitalier Responsable de Communication

VU la décision en date 15 Mai 2014 nommant Madame Béatrice LAFFON en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES

VU l'arrêté ministériel du 25 Juillet 1991 nommant Madame le Docteur Françoise BAYLE, Praticien Hospitalier à la Pharmacie du CH de TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 1^{er} juin 2015 nommant Monsieur le Docteur Alain LE COUSTUMIER, Praticien Hospitalier au Laboratoire du CH de TARBES

VU l'arrêté du CNG en date du 1^{er} Juillet 2009 nommant Madame le Docteur Claire MANIOULOUX, Praticien Hospitalier à la Pharmacie du CH de LOURDES

VU l'arrêté en date du 2 Juin 1993 nommant Madame le Docteur Nicole CONSTANTIN, Praticien Hospitalier au Laboratoire du CH de LOURDES

VU les désignations en qualité de responsables au sein de la Direction des Services Logistiques, de la Maintenance, des Achats et des Travaux de Messieurs LUDWIG, MAILLARD, PIERRAT, SOULANCE, SUREAU, DULAC, MICHAUD et de Madame MOTARD

VU les affectations au sein des Bureaux des Entrées des sites gériatriques de l'Ayguerote et de Vic en Bigorre de Monsieur BARRAU et de Mesdames SARRES, BERGERO, GOMEZ, NIVET, PORTASSAU

VU les affectations en qualité de Cadres de Santé sur les sites gériatriques de l'Ayguerote et de Vic en Bigorre de Mesdames PORTAL, SZCZEBAK, MAURY, AURENSAN, FOURCADE, GASNIER, DARROS, BORDENAVE et de Messieurs CAZAUX, LAGUERRE, KLAOUA

VU la convention de Direction commune Tarbes -Lourdes en date du 1^{er} Janvier 2018

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BOURIAT, Directeur du Centre Hospitalier de Bigorre à TARBES et du Centre Hospitalier de Lourdes à LOURDES, une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre ANDRY, Directeur adjoint, afin de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes.

ARTICLE 2 : Délégation particulière à la Direction DELEGUEE du CH de Lourdes, relation avec l'ASN

Une délégation permanente est donnée à Madame Sylvie PHLIPPOTEAU à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette Direction à l'exclusion du projet d'établissement, d'actes d'acquisition ou cession du patrimoine foncier des établissements, des conventions constitutives de groupements de coopération sanitaires, groupements d'intérêt économique ou public et d'achats effectués dans le cadre de l'exécution des marchés.

En cas d'empêchement, une délégation permanente est également donnée à Madame Nicole CAMBORDE pour le site de Labastide du CH de Lourdes.

ARTICLE 3 : Délégation particulière à la Direction des COOPERATIONS INTER-HOSPITALIERES et du PROJET DU SITE UNIQUE

Une délégation permanente est donnée à M. Jean-Pierre ANDRY à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette Direction à l'exclusion des conventions de coopération inter-établissements à portée générale.

ARTICLE 4 : Délégation particulière à la Direction du SECRETARIAT GENERAL, DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA COMMUNICATION

Une délégation permanente est donnée à Madame Laurie LASSALLE, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction.

En cas d'empêchement :

- *en ce qui concerne les affaires médicales*, délégation est donnée à Madame Béatrice LAFFON
- *en ce qui concerne le secrétariat général*, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ANDRY au titre de sa délégation générale.
- *en ce qui concerne la Communication*, délégation est donnée à Madame Julie LORRAIN, Responsable de Communication.

ARTICLE 5 : Délégation particulière à la Direction des AFFAIRES FINANCIERES

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne FRUTOS à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction à l'exception de la signature des emprunts.

En cas d'empêchement une délégation permanente est également donnée à Madame Corinne GUIRAUD à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

ARTICLE 6 : Délégation particulière à la Direction du CONTROLE DE GESTION

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne FRUTOS à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes se rapportant à l'activité de sa direction.

En cas d'empêchement, une délégation permanente est également donnée à Madame Corinne GUIRAUD à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

ARTICLE 7 : Délégation particulière à la Direction des RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION CONTINUE

Une délégation permanente est donnée à Madame Anne LE STUNFF à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa Direction.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Bernadette ABADIE pour TARBES, à Monsieur Philippe PLACE pour LOURDES en ce qui concerne la DRH et à Mme Claudine CASTAGNE en ce qui concerne la formation continue.

En cas d'empêchement des 4 personnes précédemment citées et en ce qui concerne la DRH et la formation continue, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre ANDRY au titre de sa délégation générale.

ARTICLE 8 : Délégation particulière à la Direction de la LOGISTIQUE, DES ACHATS, DE LA MAINTENANCE et DES TRAVAUX

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gwénaél GUEGAN, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction à l'exception des mandats du fait de sa qualité de comptable matière.

En cas d'empêchement, une délégation est donnée à Madame Anne OGE pour le Centre Hospitalier de Bigorre et Madame Marie-Josée CAUMON pour le Centre Hospitalier de Lourdes.

Délégations spécifiques aux achats effectués dans le cadre de l'exécution des marchés :

❖ Centre Hospitalier de Bigorre :

▪ Tous secteurs

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gwénaél GUEGAN à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 150 000 € HT.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Anne OGE à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 90 000 € HT.

▪ Pharmacie

Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise BAYLE à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de pharmacie.

▪ Laboratoire

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LE COUSTUMIER à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de laboratoire.

▪ Service biomédical

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Higinio MANSO à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.

▪ Service travaux

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Joseph DI TRAPANI à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de travaux (ordres de service, travaux supplémentaires...) pour un montant maximum de 150 000 € HT par opération.

▪ Services techniques

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MARTINEZ à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à :

- Messieurs Ludovic MAILLARD, Patrice PIERRAT, Serge SOULANCE, Madame Sandra MOTARD à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 2 000 € HT concernant le site de la Gespe.

- Monsieur Joël SUREAU à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de l'Ayguerote.

- Monsieur Alain DULAC à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de Vic-en-Bigorre.

▪ Service sécurité

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LUDWIG à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 5 000 € HT.

▪ Service restauration

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Michel CLEMENT à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de restauration.

▪ Service formation

Une délégation permanente est donnée à Madame Claudine CASTAGNE à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de formation.

▪ Magasin site de Vic-en-Bigorre

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc MICHAUD à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 15 000 € HT concernant le magasin du site de Vic-en-Bigorre.

- Administration site de l'Ayguerote
Une délégation permanente est donnée à Madame Jessica POUILLY à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de l'Ayguerote.
- Administration site de Vic-en-Bigorre
Une délégation permanente est donnée à Madame Patricia BERIT-DEBAT à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 3 000 € HT concernant le site de Vic-en-Bigorre.

❖ Centre Hospitalier de Lourdes :

- Tous secteurs
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Gwénaél GUEGAN à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 150 000 € HT.

En cas d'empêchement, délégation est donnée à Madame Marie-Josée CAUMON à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 90 000 € HT.
- Pharmacie
Une délégation permanente est donnée à Madame Claire MANIOULOUX à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de pharmacie.
- Laboratoire
Une délégation permanente est donnée à Madame Nicole CONSTANTIN à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de laboratoire.
- Service biomédical
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Higinio MANSO à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.
- Service travaux
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal CASTRE à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de travaux (ordres de service, travaux supplémentaires...) pour un montant maximum de 150 000 € HT par opération.
- Services techniques
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal CASTRE à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 25 000 € HT.
- Service sécurité
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Alain LUDWIG à l'effet de signer les bons de commandes d'un montant maximum de 5 000 € HT.
- Service restauration
Une délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry VERGES à l'effet de signer les bons de commandes relatifs à l'activité de restauration.
- Service formation
Une délégation permanente est donnée à Madame Claudine CASTAGNE à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des marchés de formation.

ARTICLE 9 : Délégation particulière à la Direction de l'ACTION GERONTOLOGIQUE de TARBES

Une délégation permanente est donnée pour le Centre Hospitalier de Tarbes à Madame Patricia LABORDE, Directrice Adjointe à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction. En l'absence de Mme Patricia LABORDE, cette délégation permanente est donnée à Madame Sylvie PHLIPPOTEAU.

En cas d'empêchement, une délégation est également donnée à Madame Jessica POUILLY et à Madame Patricia BERIT-DEBAT pour les sites gériatriques de Tarbes et Vic en Bigorre.

En cas d'empêchement, une délégation est donnée à :

- Madame Renée BERGERO, Madame Josiane SARRES, Monsieur François BARRAU, pour signer l'autorisation de sortie de corps avant mise en bière concernant le site de l'Ayguerote (selon les modalités définies dans la procédure « Prise en charge du décès d'un patient ou d'un résident - Sites gériatriques »),
- Madame Françoise GOMEZ, Madame Corinne NIVET, Madame Isabelle PORTASSAU, pour signer l'autorisation de sortie de corps avant mise en bière concernant le site de Vic-en-Bigorre (selon les modalités définies dans la procédure « Prise en charge du décès d'un patient ou d'un résident - Sites gériatriques »),

Une délégation permanente est donnée à l'ensemble des Cadres de Santé des sites gériatriques :

Site de l'Ayguerote : Madame Véronique PORTAL, Madame Valérie SZCZEBAK, Madame Cécile MAURY, Monsieur Cédric CAZAUX, Monsieur Thierry LAGUERRE

Site de Vic : Madame Chantal AURENSAN, Madame Valérie FOURCADE, Madame Joëlle GASNIER, Madame Sylvie DARROS, Madame Isabelle BORDENAVE, Monsieur Noureddine KLAOUA pour signer l'autorisation de sortie de corps avant mise en bière durant les gardes administratives (selon les modalités définies dans la procédure « Prise en charge du décès d'un patient ou d'un résident - Sites gériatriques »).

ARTICLE 10 : Délégation particulière à la Direction des SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'ORGANISATION,

Une délégation permanente est donnée à Madame Julie ROQUES, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de la direction du système d'information et de l'organisation à l'exception des factures d'un montant supérieur à 150 000 euros.

En cas d'empêchement, une délégation est donnée à monsieur Alain PILLON, ingénieur.

ARTICLE 11 : Délégation particulière à la DIRECTION DES SOINS, QUALITE, GESTION DES RISQUES ET RELATION AVEC LES USAGERS

Une délégation permanente est donnée à Madame Catherine HARDY, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et des responsabilités qui lui sont confiées.

En cas d'empêchement :

- En ce qui concerne la Direction des Soins, une délégation est donnée à Madame Evelyne LONCA.
- En ce qui concerne la Qualité, Gestion des Risques et Relation avec les Usagers, une délégation est donnée à Madame Carine MEIGNANT, Responsable Qualité.

ARTICLE 12 : Délégation particulière à la direction de l'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS, FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Une délégation permanente est donnée à Madame Jeanne MONCORGER, Directrice de l'IFSI à l'effet de signer au nom du directeur tout acte et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction à l'exception des documents budgétaires.

ARTICLE 13 : Délégation particulière d'urgence dans le cadre de l'astreinte administrative

Monsieur Jean-Pierre ANDRY, Monsieur Gwénaél GUEGAN, Madame Catherine HARDY, Madame Anne LE STUNFF Madame Jeanne MONCORGER, Madame Anne FRUTOS, Madame Patricia LABORDE, Madame Laurie LASSALLE, Madame Julie ROQUES, Madame PHLIPPOTEAU disposent d'une délégation permanente de signature dans le cadre de leur astreinte administrative.

ARTICLE 14 : Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : La présente décision sera portée à la connaissance de Direction Départementale de l'ARS, du Receveur de l'Etablissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Elle annule et remplace la précédente décision.

Fait à TARBES, le 11 Février 2019

Le Directeur du Groupe Hospitalier


Christophe BOURIAT

DDT

65-2018-01-10-002

Arrêté préfectoral statuant sur une demande de dérogation
en application de l'article L142-5 du code de l'urbanisme

*arrêté préfectoral accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de
l'élaboration de la carte communale d'Artiguemy*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté préfectoral n° :

Direction départementale des territoires

Service urbanisme, foncier, logement
Bureau aménagement et planification
territoriale

ARRÊTÉ accordant une dérogation en application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles, agricoles ou forestières

Commune d'Artiguemy

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées du 21 septembre 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Hautes-Pyrénées ;

Vu le courrier du 13 décembre 2017 de la commune d'Artiguemy demandant la dérogation aux dispositions de l'article L.142-5 pour une commune où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que la commune d'Artiguemy n'étant pas couverte par un SCoT applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 et les zones naturelles agricoles ou forestières ne peuvent plus, par principe, être ouvertes à l'urbanisation en application de la loi ALUR, depuis le 1^{er} janvier 2017. Néanmoins, il peut être dérogé au principe ci-dessus avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, et après avis de la CDPENAF. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques et ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace.

Considérant que la commune d'Artiguemy, dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale, demande une dérogation sur plusieurs terrains recouvrant 2,69 hectares qui correspondent :
- aux parcelles : n° OA 107, n°OA 384, n°OA 80, n°OB 428, n°OB 426, n°OB 432 et n°OB 524,
- et à une partie des parcelles : n°OA 84a, n°OA 323, n°OB 303, n°OB 529, n°OB 427a, n°OB 534, n°OB 535, n°OB 284, n°OB 283, n°OB 532, n°OB 533.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

La majorité de ces secteurs sont situés soit à l'intérieur de zones urbaines, soit en continuité de ces dernières. L'ensemble des demandes ne compromet pas l'exploitation des terres agricoles.

Considérant que les surfaces concernées par cette nouvelle urbanisation ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace et ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation des continuités écologiques,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de dérogation de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme présentée par la commune d'Artiguemy dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale est accordée.

ARTICLE 2

Cet arrêté sera affiché dès réception en mairie d'Artiguemy durant un mois. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage qui sera adressé à la direction départementale des territoires, service urbanisme foncier logement, bureau aménagement et planification territoriale.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Artiguemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise :

- au président de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,
- au maire de la commune d'Artiguemy,
- au directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 10 JAN. 2018

La Préfète,


Béatrice LAGARDE

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative :

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. Le Président du Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
BP543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-19-001

Arrêté autorisant la régulation de sangliers, blaireaux,
chevreuils et cerfs dans l'emprise de l'entreprise Daher sur
les communes de Louey et de Juillan



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DE
SANGLIERS, BLAIREAUX, CHEVREUILS ET CERFS
DANS L'EMPRISE DE L'ENTREPRISE DAHER
SUR LES COMMUNES DE LOUEY ET JUILLAN**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;

VU l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté n° 65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

VU la demande d'intervention de l'entreprise Daher en date du 3 janvier 2019 ;

VU les observations du lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription en date du 3 janvier 2019 ;

VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site Daher Socata à Louey et Juillan en date du 5 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils et blaireaux notamment ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité aéroportuaire et routière que peuvent représenter les populations de sangliers, blaireaux et chevreuils ;

CONSIDÉRANT la présence permanente de sangliers, blaireaux et chevreuils dans l'emprise de l'entreprise Daher sur les communes de Louey et Juillan ;

CONSIDÉRANT que la visite de terrain dans l'entreprise Daher, en date du 13 novembre 2018, a permis de confirmer la présence de sangliers, blaireaux et chevreuils d'une part et le danger réel qu'ils représentent pour la sécurité aéroportuaire et routière d'autre part ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Daher nous signale à nouveau le 3 janvier 2019 la présence de sangliers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, blaireaux et chevreuils présentes dans l'entreprise Daher, par tous les moyens appropriés, dans le cadre de la sécurité aéroportuaire et routière ;

SUR PROPOSITION du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, blaireau, chevreuil et cerf, dans l'emprise de l'entreprise Daher, située sur les communes de Louey et Juillan, du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019 conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, la direction départementale des territoires désigne un ou plusieurs lieutenants de louveterie suppléants.

Pour mener à bien ces opérations de régulation Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, peut faire appel uniquement à des lieutenants de louveterie en fonction dans le département des Hautes-Pyrénées.

On entend par opérations de régulation, des opérations par tir ou par piégeage.

ARTICLE 2 :

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, blaireau, chevreuil et cerf autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent prendre la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie sont utilisés.

Sont également autorisés : source lumineuse, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, décide des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du 1^{er} mars 2019 au 30 avril 2019.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants est fixé par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie, en accord avec l'entreprise Daher.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 3 :

Avant toute opération de régulation par tir, la clôture nord/nord-est de l'entreprise Daher est sécurisée de manière à empêcher toute fuite d'animaux.

Les grilles installées à l'entrée et à la sortie du cours d'eau « la Geune » sont fermées avant toute opération de régulation par tir, par l'entreprise Daher.

L'entreprise Daher interdit si nécessaire le stationnement sur les parkings pendant les opérations de tir en concertation avec Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

Si ces conditions ne sont pas remplies, aucune opération de régulation par tir ne peut être organisée par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie ou ses suppléants désignés qui s'assurent de la sécurisation de la clôture.

Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie déclare chaque opération de régulation à la direction départementale des territoires et à l'entreprise Daher.

ARTICLE 4 :

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, blaireau et cerf sont remis par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes de leur choix.

Les sangliers remis par les lieutenants de louveterie, dans le cadre d'une remise directe au consommateur final sont entiers, éviscérés et en peau. Ils sont destinés à un usage strictement domestique privé. Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder la venaison à des tiers ou au commerce de détail ni à l'utiliser pour des banquets ou repas associatifs. Le bénéficiaire reconnaît être informé du risque « trichine » lié à la consommation de viande de sangliers.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage.

ARTICLE 5 :

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Le directeur départemental des territoires, Monsieur Yves Paulvaiche, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie et le directeur de l'entreprise Daher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le **19 FEV. 2019**

Pour le préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-20-001

Arrêté autorisant la régulation du sanglier, du chevreuil, du cerf et du daim sur des parties des communes de Lannemezan, Capvern, Avezac-Prat-Lahitte et La Barthe de Neste du 1er mars 2019 au 31 mars 2019



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

n° d'ordre :

Service environnement,
ressources en eau et forêt

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA RÉGULATION DU
SANGLIER, DU CHEVREUIL, DU CERF ET DU
DAIM SUR DES PARTIES DES COMMUNES DE
LANNEMEZAN, CAPVERN, AVEZAC-PRAT-
LAHITTE ET LA BARTHE-DE-NESTE
DU 1er MARS 2019 AU 31 MARS 2019**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-6, R.427-1 et R.427-2 ;
- VU l'arrêté du 14 juin 2010, modifié, relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;
- VU les arrêtés nommant les lieutenants de louveterie du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU l'arrêté désignant les lieutenants de louveterie suppléants du département des Hautes-Pyrénées ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives sur sangliers et cervidés approuvé le 15 février 2016 ;
- VU le protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN du 23 février 2010 ;
- VU l'arrêté n° 2010-054-05 du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA ;
- VU la convention du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées ;
- VU la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan ;
- VU l'arrêté n° 2009-149-08 du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64 ;
- VU l'arrêté n° 65-2016-06-07-001 du 7 juin 2016, portant autorisation de régulation d'espèces chassables ;
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU le plan national de maîtrise du sanglier qui définit un cadre d'actions techniques pour agir au plan départemental ;

VU la carte des points noirs établie pour le département des Hautes-Pyrénées ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie peuvent être consultés par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt général, au nom duquel ils agissent, les lieutenants de louveterie sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que, dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie ;

CONSIDÉRANT que les lieutenants de louveterie, conseillers techniques de l'administration, ont pour rôle d'indiquer, à l'autorité compétente, quel est le meilleur procédé selon la saison, le territoire et le contexte, pour réguler les sangliers, chevreuils, cerfs et daims notamment ;

CONSIDÉRANT que l'autorité compétente peut autoriser la régulation, d'animaux de toutes les espèces, qu'elles soient chassables (y compris des espèces soumises à plan de chasse), protégées ou autres, pourvu qu'elles soient malfaisantes, susceptibles de causer des dommages aux biens ou aux activités humaines ou à l'équilibre faunistique et notamment quand elles menacent la sécurité, la salubrité et l'ordre publics. La destruction d'espèces protégées s'effectue dans les conditions prévues par les textes qui organisent leur protection (article R. 427-4 du code de l'environnement) ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être organisées sur tous les types de territoires dans un souci de préservation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, notamment sur les terrains ayant fait l'objet de l'opposition du propriétaire au nom de ses convictions personnelles au regard de la pratique de la chasse (article L. 422-10 §5 du code de l'environnement) notamment ;

CONSIDÉRANT que les battues peuvent être ordonnées en toute saison, c'est-à-dire aussi bien en temps de chasse prohibé que pendant la période d'ouverture de la chasse, de jour comme de nuit. En effet, ces mesures de régulation ne peuvent avoir d'efficacité qu'à la condition d'être prises au moment où la surabondance des animaux concernés se fait sentir ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie peut intervenir dans les réserves, les aéroports, sur les voies ferrées, sur les autoroutes... Dans certaines de ces zones, souvent gérées par des sociétés, dont les demandes peuvent être récurrentes et urgentes, des conventions entre l'organisme gestionnaire et l'association départementale des lieutenants de louveterie prévoient et précisent clairement la procédure d'intervention, les conditions d'assurance de ceux-ci et de leurs chiens ;

CONSIDÉRANT que l'État est déterminé quant à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national de maîtrise du sanglier ;

CONSIDÉRANT le danger réel pour la sécurité routière que peuvent représenter les populations de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de sangliers, de chevreuils, de cerfs et de daims en zones urbanisée, industrielle et agricole au sud de la commune de LANNEMEZAN (CM10, quartier du Guerissa, château Barbé, autoroute A 64, Arkéma, Knauf, zone industrielle de Peyrehitte), sur une partie de la commune de CAPVERN (château Barbé et site industriel Arkéma), sur une partie de la commune de LA-BARTHE-DE NESTE et sur une partie de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE (SMTD 65) ;

CONSIDÉRANT la présence permanente ou occasionnelle de cerf au nord de l'autoroute A 64 sur la commune de LANNEMEZAN ;

CONSIDÉRANT que la présence de sangliers sur le site du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMTD 65) est susceptible de détériorer les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, l'étanchéité des bassins de décantation ainsi que les talus ;

CONSIDÉRANT que le lieutenant de louveterie compétent territorialement constate régulièrement la présence de sangliers sur le site PSI, au quartier du Guérissa, sur le site « rio tinto », en bordure de l'autoroute A 64 et autres voies de communication et que cette présence présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intervenir sur les populations de sangliers, chevreuils, cerfs et daims par tous les moyens appropriés dans le cadre de la sécurité routière et pour limiter les dégâts ;

SUR PROPOSITION du chef du service environnement, ressources en eau et forêt à la direction départementale des territoires ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : PÉRIODE ET PERSONNES AUTORISÉES

Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, est autorisé à organiser et à mener sur les communes de LANNEMEZAN (partie), CAPVERN (partie), LA BARTHE DE NESTE (partie) et AVEZAC-PRAT-LAHITTE (partie), des opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, du 1^{er} mars 2019 au 31 mars 2019 conformément aux prescriptions définies dans le présent arrêté.

En cas d'indisponibilité ou d'absence de Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, Messieurs Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMINE, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont autorisés à organiser et à mener ces opérations de régulation.

Si nécessaire, les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie mènent simultanément des opérations de régulation sur plusieurs sites désignés à l'article 2 du présent arrêté. La coordination de ces opérations est assurée par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie, ou tout autre lieutenant de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, désigné par ses soins.

Messieurs Jean-Didier CASTILLON, Jérôme VIGNAUX, Michel GUILLEMINE, David PAMBRUN et Yves ABBO, respectivement lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie s'adjoignent des lieutenants de louveterie de leur choix parmi les lieutenants de louveterie du corps départemental.

Les lieutenants de louveterie des 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie peuvent faire appel à des chasseurs des sociétés de chasse concernées territorialement sauf sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France.

Afin d'organiser ces opérations de régulation notamment, Monsieur Jean-Didier CASTILLON, lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription, réunira, si besoin, avant le début des opérations de régulation, les lieutenants de louveterie des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie, les lieutenants de louveterie du corps départemental susceptibles d'être associés et un représentant de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 2 : SECTEURS DES RÉGULATIONS

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté, interviennent en particulier sur les secteurs suivants situés sur les communes de LANNEMEZAN, de LA BARTHE DE NESTE, de CAPVERN et d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE :

- le CM 10,
- le site industriel ARKEMA,
- le site Knauf Insulation,
- le quartier du Guérissa,
- les terrains agricoles du château Barbé,
- l'autoroute A 64,
- la zone industrielle de Peyrehitte,
- Rio Tinto,
- SMDT 65,

et en général sur l'ensemble des secteurs figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Les opérations de régulation des individus de l'espèce cerf interviennent sur l'ensemble de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DES RÉGULATIONS

Les lieutenants de louveterie sont porteurs de leurs commissions et insignes justifiant de leur qualité.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim autorisées à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent la forme de tirs à l'approche, à l'affût, en battue avec ou sans chiens, de jour comme de nuit. Seuls les chiens des lieutenants de louveterie seront utilisés.

Sont autorisés : source lumineuse, piégeage, mirador, agrainage, véhicule, fusil, carabine, arc, chevrotine, plomb, balle, silencieux, téléphone portable, talkie-walkie, de systèmes GPS de suivi des chiens et de tous autres systèmes de communication ainsi que tous les moyens appropriés.

Les lieutenants de louveterie décident des modalités d'intervention de façon à optimiser les prélèvements en tenant compte notamment du contexte local et de la situation géographique.

Aucune consigne restrictive de tir sur les animaux à abattre ne peut être donnée par les lieutenants de louveterie.

Les lieutenants de louveterie sont autorisés à localiser, si nécessaire, les animaux à réguler à l'aide de chiens de pied autant de fois qu'ils le jugeront utile du 1er mars 2019 au 31 mars 2019.

Les lieutenants de louveterie assurent personnellement l'organisation et la direction des opérations de régulation.

Ils ont le choix des participants.

La liste des participants doit être dressée avant chaque opération de régulation.

Le point de rassemblement des participants avant chaque opération de régulation est fixé par le lieutenant de louveterie.

Le port d'une veste ou d'un gilet fluorescent visibles est obligatoire.

Les lieutenants de louveterie dressent ou font dresser la liste des participants qui présentent leurs permis de chasser valables pour le département des Hautes-Pyrénées et leurs assurances (dont ils sont porteurs), lisent l'essentiel du présent arrêté préfectoral, portent connaissance des autres consignes de sécurité qu'ils arrêtent, donnent connaissance du déroulement des opérations de régulation et de l'organisation de celles-ci aux participants, décident et annoncent ou font annoncer la fin des opérations de régulation, postent et dépostent ou font poster et déposter les tireurs.

Par le biais de leur association départementale, les lieutenants de louveterie ont l'obligation de s'assurer en responsabilité civile ainsi que leurs chiens. Ils sont également assurés en tant qu'organisateur d'opérations de régulation.

Le carnet de battue délivré par la direction départementale des territoires est obligatoire.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES ANIMAUX PRÉLEVÉS

Les animaux prélevés des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim, sont remis par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins, aux personnes victimes de dégâts, ou aux sociétés de chasse concernées territorialement ou à toutes autres personnes de leur choix.

En cas de refus, les animaux sont remis, contre reçu, à l'équarrissage par les soins du lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 5 : PROTOCOLE ET CONVENTION

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site ARKEMA, répondent aux prescriptions du protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010 et de l'arrêté préfectoral n° 2010-054-05 en date du 23 février 2010 autorisant des battues administratives au sanglier sur le site ARKEMA, sus-visés.

Les opérations de régulation d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan répondent à la convention du 20 novembre 2017.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France, répondent aux prescriptions de la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées et de l'arrêté préfectoral n° 2009-149-08 en date du 29 mai 2009, modifié, autorisant les lieutenants de louveterie à procéder à la destruction des animaux d'espèces non domestiques présents sur l'emprise de l'autoroute A64. Les opérations de régulation sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France sont organisées par Monsieur Yves PAULVAICHE, lieutenant de louveterie de la 1^{ère} circonscription de louveterie.

Les opérations de régulation des individus des espèces sanglier, chevreuil, cerf et daim sur le site du syndicat mixte de traitement de déchets 65 (SMTD 65) ne sont réalisées qu'en présence de l'agent d'astreinte désigné.

ARTICLE 6 : COMPTE-RENDU

Après chaque opération de régulation, un compte rendu est adressé, impérativement **dans les 24 heures**, par messagerie, à la direction départementale des territoires, par le lieutenant de louveterie de la 9^{ème} circonscription de louveterie ou tout autre lieutenant de louveterie désigné par ses soins.

ARTICLE 7 : DÉCLARATION DES OPÉRATIONS DE RÉGULATION

Les lieutenants de louveterie informent de la période pendant laquelle ils seront amenés à intervenir :

- la direction départementale des territoires, quel que soit le secteur d'intervention,
- la brigade de gendarmerie concernée, quel que soit le secteur d'intervention à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LANNEMEZAN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de CAPVERN, pour les interventions sur cette commune à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le maire de la commune de LA-BARTHE-DE-NESTE, pour les interventions sur cette commune,
- le maire de la commune d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE, pour les interventions sur cette commune,
- la ou les sociétés de chasse concernées par les interventions sur les terrains où elles détiennent les droits de chasse à l'exception des interventions sur le domaine autoroutier des autoroutes du sud de la France,
- le responsable du site industriel d'ARKEMA conformément au protocole relatif aux mesures administratives pour la régulation du sanglier sur le site ARKEMA à LANNEMEZAN en date du 23 février 2010, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du site Knauf Insulation conformément à la convention du 20 novembre 2017 portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur le site Knauf Insulation à Lannemezan,
- le responsable des autoroutes du sud de la France conformément à la convention en date du 29 mai 2009 entre les autoroutes du sud de la France et l'association des lieutenants de louveterie portant sur la destruction d'animaux d'espèces non domestiques sur l'emprise autoroutière des Hautes-Pyrénées, pour les interventions sur ce site,
- le responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65).

ARTICLE 8 : POSSIBILITÉ DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie des 1^{ère}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} circonscriptions de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires des communes de LANNEMEZAN, LA-BARTHE-DE-NESTE, CAPVERN et AVEZAC-PRAT-LAHITTE et dont copie est adressée à :

- fédération départementale des chasseurs,
- gendarmerie,
- service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- société de chasse de LANNEMEZAN,
- société intercommunale de chasse de CAPVERN,

- société de chasse de LA-BARTHE-DE-NESTE/ESCALA,
- société de chasse d'AVEZAC-PRAT-LAHITTE,
- responsable du site industriel d'ARKEMA,
- responsable du site Knauf Insulation,
- responsable du syndicat mixte de traitement des déchets 65 (SMDT 65),
- responsable des autoroutes du sud de la France.

Tarbes, le 20 FEV. 2019

Pour le préfet,
Par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Plan de situation



DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-20-002

Arrêté d'application du régime forestier sur la commune
d'Orleix

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

n° d'ordre :

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**ARRÊTÉ D'APPLICATION DU
RÉGIME FORESTIER SUR LA
COMMUNE D'ORLEIX**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Hautes-Pyrénées n°65-2018-12-10-009 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des Territoires des hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Orleix en date du 31 janvier 2019 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ainsi que le plan de la situation des parcelles forestières joints au dossier de demande ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 7 février 2019 ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 14 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une surface de 90 a 44 ca appartenant aux parcelles cadastrées désignées au tableau ci-après est intégrée au patrimoine forestier relevant du régime forestier de la forêt communale d'Orleix.

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale	Surface relevant du régime forestier
ORLEIX	D	39	LE TURON	10 a 69 ca	10 a 69 ca
ORLEIX	D	41	LE TURON	07 a 57 ca	07 a 57 ca
ORLEIX	D	45	LE TURON	06 a 55 ca	06 a 55 ca
ORLEIX	D	137	LE TURON	42 a 90 ca	42 a 90 ca
ORLEIX	D	271	ARTIGALIES	20 a 00 ca	20 a 00 ca
ORLEIX	E	230	LAHAYEDE	02 a 91 ca	02 a 91 ca
Surface à relever					90 a 62 ca
Ancienne surface					122 ha 72 a 82 ca
Total nouvelle surface					123 ha 63 a 44 ca

ARTICLE 2 -

En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de la commune d'Orleix relevant du régime forestier est portée à 123 ha 63 a 44 ca.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, M. le maire de la commune d'Orleix, le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera affiché dans la mairie d'Orleix aux lieux et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le 20 FEV. 2019

Le directeur départemental des Territoires,



Jean-Luc Sagnard

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-005

Arrêté portant prorogation du délai d’instruction
relatif au certificat de projet de la centrale hydroélectrique
du BASTAN sur le Gave du BASTAN, commune de

ARRÊTE portant prorogation du délai d’instruction
BAREGES
relatif au certificat de projet de la centrale hydroélectrique du BASTAN sur le Gave du BASTAN,
commune de BAREGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Bureau Qualité de l'Eau

**ARRÊTE PORTANT PROROGATION DU
DÉLAI D'INSTRUCTION
RELATIF AU CERTIFICAT DE PROJET DE LA
CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DU BASTAN
SUR LE GAVE DU BASTAN, COMMUNE DE
BAREGES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.181-6 et suivants ; R.181-4 et suivants ; L.122-1 et L.122-1-2 ; R.122-3 et R.122-4 ; L.411-2 ; L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU la demande de certificat de projet enregistrée le 19 décembre 2018, sous la référence «65-2018-00388», relatif au projet de création de la centrale hydroélectrique du Bastan sur le Gave du Bastan, présentée par M. Adisson, directeur général de la SAS PYREN, référencée sous le n°SIRET 34947800800015 et dont le siège social est situé 63 rue Pasteur à Tarbes (65000) ;

Considérant que les éléments de réponse à fournir à la demande de certificat de projet sur le champ et le degré de précision de l'étude d'impact prévu à l'article R.122-4 nécessitent un délai d'instruction supplémentaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Objet

Le délai d'instruction de la demande de certificat de projet présentée le 19 décembre 2018 par la SAS PYREN est prorogé pour une durée d'un mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau - cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU CEDEX conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS PYREN, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une période minimale de quatre mois et affiché en mairie de Barèges pendant une durée minimale d'un mois.

Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le soin du maire.

Copie de cet arrêté sera adressée à :

Madame la sous-préfète d'Argelès-Gazost

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Monsieur le directeur régional de l'agence française de biodiversité

Monsieur le chef du service départemental de l'agence française de biodiversité

Madame la directrice de la délégation Adour et Côtiers de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Monsieur le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques,

Tarbes, le 18 FEV. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général

Samuel BOUJU

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-19-003

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé-Lourdes avec extension sur Julos

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressource en eau et forêt

Bureau ressource en eau
iw

n° d'ordre

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'ADÉ – LOURDES avec extension sur JULOS

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 181-45 et suivants ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-14-004 du 14 mai 2018 portant autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement de la réalisation des travaux connexes programmés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé – Lourdes avec extension sur Julos ;

VU la transmission du projet d'arrêté préfectoral à l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé - Lourdes, le 29 janvier 2019, au titre de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT la demande du 17 décembre 2018 de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé-Lourdes de modification de certains travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier d'Adé - Lourdes ;

CONSIDÉRANT que cette modification ne remet pas en cause la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes et zones humides et la conservation du libre écoulement des eaux telles que définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1 - Modifications

Les modifications suivantes des travaux connexes autorisés par l'arrêté préfectoral n° 65-2018-05-14-004 du 14 mai 2018 sont autorisées :

- Lieu-dit « Très jeune » commune d'Adé, au niveau de l'écoulement n° 158 : comblement du tiers amont, soit sur une soixantaine de mètres, par une tranchée drainante constituée d'un drain de diamètre 160 millimètres, enrobée de graves non traitées roulées et lavées de dimensions vingt/quarante millimètres entourée d'un géotextile sur les quatre faces. Cette partie est recouverte de terre végétale sur quarante centimètres minimum d'épaisseur pour la remise en prairie, à réaliser par les propriétaires (n° 158-1 sur l'annexe).

Un passage busé est réalisé, entre les parcelles cadastrées section ZA numéros 7 et 8 sur la commune d'Adé, avec trois buses de diamètre trois cent millimètres, sur une longueur de sept mètres et vingt centimètres (n° 158-2 sur l'annexe).

- Lieu-dit « Très jeune » commune d'Adé, au niveau de l'écoulement n° 191 : le comblement initialement prévu est réalisé avec une tranchée drainante constituée de graves non traitées , roulées et lavées, de dimensions quatre-vingt /cent cinquante millimètres, enrobées de géotextile sur les quatre faces. La partie supérieure est remblayée en terre végétale sur quarante centimètres minimum d'épaisseur pour la remise en prairie, à réaliser par les propriétaires.

Article 2 - Calendrier

Les opérations ci-dessus, au lieu-dit « Très jeune » sont réalisées entre le 1^{er} août 2019 et le 31 octobre 2019.

Article 3 - Annexe

Le présent arrêté s'accompagne d'une annexe relative à la localisation des modifications.

Article 4 - Modalités de publicité

En application des articles R. 214-25 et R 181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée minimale de quatre mois,
- affiché en mairies, en totalité ou un extrait, par les soins de madame et messieurs les maires de Lourdes, Adé et Julos pendant une durée minimale d'un mois,

Il est par ailleurs déposé dans ces mairies où il peut être consulté.

Article 5 - Voie et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit pour le pétitionnaire, deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, et pour les tiers, quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

A compter de la mise en service du projet, conformément à l'article R181-52 du code de l'environnement, les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3.

Article 6 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,

Madame le maire de Lourdes, monsieur le maire de Adé et de Julos,

Monsieur le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité des Hautes-Pyrénées,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 19 FEB 2019


Brice BLONDEL

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-21-001

Arrêté préfectoral portant désignation des intervenants départementaux de la sécurité routière (IDSR) du programme "agir pour la sécurité routière".



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service Énergie Risques et
Conseils en Aménagement
Durable

Bureau Sécurité Routière,
Transports, Déplacements et
Défense

Arrête préfectoral n°
portant désignation des intervenants départementaux de la
sécurité routière (IDSR)
du programme « agir pour la sécurité routière »

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la décision du Comité Interministériel de Sécurité Routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer, dans chaque département, le programme « Agir pour la Sécurité Routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu l'engagement pris par les IDSR de participer à des actions de prévention sous couvert le cas échéant de leur supérieur hiérarchique ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Sont nommés dans les fonctions d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) les personnes dont les noms suivent :

- Melle Katy QUIGUER – Sans emploi
- Mme Christine CANET – Retraitée
- Mme Estelle JOURDAN – Fonctionnaire
- M. Christian BOYRIE – Fonctionnaire
- M. Jonathan DARGERIE – Actif
- M. Saïd KOUCH – Sans emploi
- Mme Marie-Thérèse POUILLY – Retraitée
- M. Yoan CORONADO – Sans emploi
- Mme Maëlle LEGRAND – Sans emploi

Ils participeront et/ou réaliseront à ce titre à des actions concrètes de prévention dans le cadre du programme « Agir pour la Sécurité Routière », ciblés par les enjeux du Document Général d'Orientations du département 2018 – 2022 et par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. Ces personnes s'engagent à participer à une session de formation organisée par la région.

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 – La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État. Seuls les frais engagés sont susceptibles d'être pris en charge dans les conditions prévues pour les agents de l'État.

ARTICLE 3 – L'acte d'engagement d'une durée d'un an de l'IDSR est renouvelé par tacite reconduction. À l'initiative de la Directrice de Cabinet, de la coordinatrice de sécurité routière, ou de l'IDSR, l'acte d'engagement peut être résilié.

ARTICLE 4 – Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque Intervenant Départemental de Sécurité Routière.

ARTICLE 5 – La directrice de Cabinet, chef de projet sécurité routière, et le Directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des services du Cabinet



Sophie PAUZAT

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-006

Arrête réglementaire 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées : modification annexe réserves et interdiction de pêche 2019

*Arrête réglementaire 2019 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des
Hautes-Pyrénées : modification annexe réserves et interdiction de pêche 2019*



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre

Direction départementale
des territoires

Service Environnement,
Ressources en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau
aw

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE 2019 RELATIF À
L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code l'environnement (livre IV – Titre III – Partie Législative et livre II- Titres III et VI Partie réglementaire) relatif à l'exercice de la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées en 2019 ;

CONSIDERANT que l'annexe 2 de cet arrêté doit être complétée avec la liste des réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes dans le bassin des Gaves et par les réserves instituées par l'association des Riverains des Baronnie ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-023 du 27 décembre 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Pyrénées en 2019 est remplacée par le document joint intitulé « Annexe 2 – Réserves et interdiction de pêche 2019 ».

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des Territoires ;
Mesdames et Messieurs les Maires du département des Hautes-Pyrénées ;
Monsieur le chef de l'Agence Française pour La Biodiversité ;
Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

1

Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins de
mesdames et messieurs les maires.

Tarbes, le 1^{er} FEV. 2019



Brice BLONDEL

Annexe 2 - RESERVES ET INTERDICTION DE PECHE 2019

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
BASSIN DES NESTES				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
AAPPMA ARREAU				
Neste du LOURON	ARREAU	200	Transfo EDF/ Place Arbizon	Digue mairie d'Arreau
Ruisseau de GREZIAN	GREZIAN et GOUAUX	1300	Bas du village de Gouaux	Confluent Neste d'Aure
Ruisseau de SOULAS (affluent R. Aspin)	ASPIN AURE	2400	Source	Confluent r. d'Aspin
AAPPMA LANNEMEZAN				
Canal BIRABENT	ST LAURENT NESTE	300	Prise d'eau	Confluent avec la Neste
La TORTE	ST LAURENT NESTE	230	Propriété Juvany	Pont aval Café Bernigole
AAPPMA DU LOURON				
Neste du LOURON + bras rive droite	LOUDENVIELLE	200	Passerelle amont conf. lac Loudenvielle	30 m aval conf. lac Loudenvielle
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	200	Déversoir SHEM Pont de Prat	200 m à l'aval
Ruisseau du MOULIN	LOUDENVIELLE	260	Prise d'eau sur la Neste	Pont de Loudenvielle
Neste du LOURON	GENOS	170	Barrage de Loudenvielle	50m aval du déversoir de la centrale
Ruisseau d'AVAJAN	AVAJAN	300	Source	Lac d'Avajan
Neste du LOURON	AVAJAN	400	Plantation sapins	Pont du Moulin
Neste du LOURON	BORDERES LOURON	200		Entre les deux ponts
Neste du LOURON	CAZAUX-DEBAT	200	200 m en amont du pont de Cazaux	Pont de Cazaux
Neste du LOURON	LOUDENVIELLE	270	Digue Saoussas	Confluent ruisseau Martin
Ruisseau ANERAN	ANERAN-CAMORS			En totalité
Ruisseau d'AUBE	GERM	600	300 m en amont du pont Hournets	Microcentrale
Ruisseau BERNET	VIELLE-LOURON			En totalité
Lac D'AVAJAN	AVAJAN	40	20 m à gauche de l'arrivée d'eau	20m à droite de l'arrivée d'eau
Neste du LOURON	AVAJAN	300	150 m amont barrage EDF	150 m aval barrage EDF
AAPPMA MAULEON-BAROUSSE				
Canal d'IZAOURT	IZAOURT	400	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Ourse
L'OURSE	MAULEON-BAROUSSE	100	Pont Petrolini	Pont de Palouman
Ruisseau de SACOUE	GEMBRIE	250	Pont du Biouet	Confluent avec l'Ourse
AAPPMA SARRANCOLIN				
Ruisseau du VIVIER	SARRANCOLIN	190	Garage Moutel	Confluent avec la Neste
NESTE	REBOUC	200	40 m aval confluent r. Bouchidet	50 m aval barrage Rebouc
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	100	50 m amont usine	50 m aval usine
Canal usine Hydroélectrique	REBOUC	50	Barrage	Passerelle
Canal Centrale EDF	BEYREDE	100	Usine Beyrede - EDF	Confluent avec la Neste
Ruisseau de GENEREST	GENEREST	330	Salle des fêtes	100m en aval du pont du moulin
Canal NOGUES sur NISTOS	NISTOS	500	Digue Canal Lay	Canal Lafforgue
Ruisseau de l'AREOULET	NISTOS	200	Sa source	Confluent avec le Nistos
Canal du MOULIN	NISTOS	800	Digue du Canal	Déversoir Nistos
Ruisseau ILHET	ILHET	340	Pont route des carrières de Marbre	Confluent avec la Neste
AAPPMA TARBES				
La NESTE	AVENTIGNAN	400	300 m en amont du pont	100 m en aval du pont
Canal d'Anères	ANERES	600	Vanage de la prise d'eau	Confluence avec la Neste
AAPPMA VIELLE AURE				
Ruisseau du Cuheret,	CAMPARAN			
Meda-cuheret & Artigaous	BOURISP-GUCHAN	3500	Des sources	Confluent avec la Neste
Ruisseau du SALADOU	GRAILHEN	800	La Source	Pont du Four
Canal irrigation Neste Agos	VIELLE AURE	770	De la D 19	Confluent avec le lac amont d'Agos
FEDERATION DE PECHE				
Canaux irrigations/Canal village	MAZERES NESTE	2200	Vannage haut Aventignan	Confluent avec la Neste
Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
NESTE DU BADET	Le Plan	50	Prise d'eau de Badet	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE LA GELA	Le Plan	50	Prise d'eau de la Gela	50 m à l'aval de la prise
NESTE DU MOUDANG	Pont du Moudang	50	Prise d'eau du Moudang	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE SAUX	Le Plan	50	Prise d'eau de Saux	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Fabian	50	Prise d'eau de Fabian	50 m à l'aval de la prise
NESTE D'AURE	Eget	50	25m en amont du confluent du ravin de RIEUPEYROUX avec la Neste d'Aure	25 m en aval du même confluent avec la Neste d'Aure
NESTE D'AURE	Beyrède	200	50 m en amont du déversoir d'Escalère	150 m en aval du déversoir
LE RIOUMAJOU	Barrage de Maison Blanche	100	Barrage du Rioumajou	100 m à l'aval du barrage
NESTE DU LOURON	Pont de Prat	50	Centrale de Pont de Prat	50 m à l'aval de la centrale
NESTE DU LOURON	Avajan	50	Prise d'eau d'Avajan	50 m à l'aval de la prise
NESTE DE CLARABIDE	Gorges Pont de Prat	900	3 parcours de gorges d'environ 300 m chacun (voir signalisation sur place)	
PLATEAU DE LANNEMEZAN ET COTEAUX				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
AAPPMA LANNEMEZAN				
Le GERS	Lannemezan-Demi lune	700	Barrière de l'ESAT	RD 817
Le grand lac et l'ensemble des plans d'eau et canaux du parc de loisir	Lannemezan- Demi lune		enceinte parc loisir HPL	enceinte parc loisir HPL
La Petite BAÏSE	BETPOUY/VIEUZOS	1200	RD310	Pont de Hountane
Canal de MONTLAUR	LANNEMEZAN	1700	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal d'ARNE	LANNEMEZAN	1800	Prise d'eau sur canal Neste	RD 817
Canal de la GIMONE	LANNEMEZAN-PINAS	2500	Prise d'eau sur canal Neste	Pont chemin UGLAS
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC		La totalité du petit lac amont (amont route D632)	
Réservoir du Magnoac	CASTELNAU-MAGNOAC	70	Digue de la D632	70 m aval digue D632
AAPPMA TRIE SUR BAÏSE				
Lac de PUYDARRIEUX (Zone de quiétude)	PUYDARRIEUX-CAMPUZAN	Variable selon niveau	Limite amont de la retenue	Boués rouges, jaunes, blanches selon niveau du lac, (voir sur place)

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
La BAÏSE	BONNEFONT	600	Gravière d'Esplau	40m au dessus du pont de Jacques
BASSIN DE L'ARROS				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
AAPPMA TARBES				
Canal Moulin d'OZON	OZON	500	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Canal du Moulin RICAUD	RICAUD	400	Prise du Canal	Confluent avec l'ARROS
Lac de l'ARRET- DARRE	LEPOUEY/LANSAC	750	250 m amont viaduc SNCF	500 m aval viaduc SNCF
Canal Moulin BORDES	BORDES	200	Prise du canal	Confluent avec l'ARROS
BASSIN DE L'ADOUR				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
AAPPMA BAGNERES de BIGORRE				
ADOUR	MONTGAILLARD	350	100 m amont du pont de Montgaillard	250 m aval du pont de Montgaillard
OUSSOUET - canal Lerbey	NEUILH	750	Prise d'eau du canal	Confluent avec l'Oussouet
LUZ	ARGELES-BAGNERES-CASTILLON	400	Cascade en amont du confluent ruisseau Estampe	150 m en aval du Moulin Fourcade
AAPPMA CAMPAN				
ADOUR	CAMPAN	800	Pont EDF	200 m aval pont des Cagots
ADOUR	ST MARIE DE CAMPAN	900	Confluent des 2 adours	Passerelle station épuration
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	800	Pont de la Palanque	Pont de la R.D. 935
Adour de LESPONNE	BEAUDEAN	500	Canal d'alimentation de la pisciculture de Beaudéan	
Ruisseau HOUILLASSAT	CAMPAN	3600	Les sources	Confluent avec l'Adour
Ruisseau du Hourc	Campan-Payolle	1500	Pont du chargeoir Route de Beyrede	Confluent avec l'Adour
Lac de Payolle	Campan-Payolle	80	Arrivée d'eau de l'Arcoch (restaurant)	80 m en aval de part et d'autre de l'arrivée d'eau
AAPPMA MAUBOURGUET				
Le LOUET	HAGEDET-CAUSSADE	550	Pont de la D. 67	Pont de la D. 935
AAPPMA OURSBEUILLE				
AGAOU	OURSBEUILLE	150	50 m amont du moulin	100 m aval du moulin
AAPPMA TARBES				
ADOUR	ARCIZAC-ADOUR	1000	Pont sur la R.D. 86	150 m amont station pompage
Canal centrale TARENNE	HIIS	100	Centrale	Pont aval Centrale
ADOUR	BOURS/BAZET	280	Digue amont pont de BOURS	100 m en aval du seuil aval
Canal centrale SOUES	SOUES	180	50 m amont centrale	Pont Bd Joliot Curie/Soues
AAPPMA VIC EN BIGORRE				
Canal de l'ALARIC	RABASTENS BIGORRE	150	Propriété Les forges du moulin	Pont D. 6
Grand Lac du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	1000	Pont de la D69	Bouées jaunes
Petit Lac amont du GABAS (Zone de quiétude)	GARDERES-LUQUET	100	100m en amont de la passerelle du fond du lac	Passerelle du fond du lac
Lac du LOUET	ESCAUNETS	350	Digue amont	Bouées rouges
Petit lac amont du LOUET	ESCAUNETS			en totalité
Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
ADOUR DE GRIPP	Barrage de Gripp	100	50 m amont prise d'eau de Gripp	50 m aval prise d'eau de Gripp
ADOUR DE PAYOLLE	Pradille	50	Barrage de Pradille	50 m à l'aval du barrage
ADOUR DE GRIPP	Artigues	50	Barrage d'Artigues	50 m à l'aval barrage
ADOUR DU TOURMALET	Artigues	50	Canal de fuite centrale d'Artigues	Pont aval du canal
BASSIN DES GAVES				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
AAPPMA ARRENS				
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	500	500 m en amont de la passerelle	Passerelle cabane de l'Arcoche
Ruisseau du Laiin	ARRENS-MARSOUS	260	Pont du Caillabet (Hotel du Tech)	Confluent Gave d'Arrens
Barrage du TECH (canal fuite usine)	ARRENS-MARSOUS	50	Sortie turbine centrale du Tech	Confluent lac du Tech - 50m en aval des turbines
Gave d'ARRENS	ARRENS-MARSOUS	50	A hauteur de la centrale du Tech	Confluent lac du Tech
AAPPMA CAUTERETS				
Gave du LUJOUR	CAUTERETS	1000	Pont de Bat-Houradade	Pont du Pradet
Gave du MARCADAU	CAUTERETS	850	Hôtellerie du Pont d'Espagne	Cascades Boussets
Gave du CAMBASQUE	CAUTERETS	620	Pont prise d'eau du Courbet	Pont entrée du parking inférieur du Courbet
Gave de CAUTERETS	CAUTERETS	700	Ancien pont petit train	Pont des Ecoles
Canal sortie pisciculture	CAUTERETS	100	Déversoir bassin pisciculture	Confluent avec le Gave
AAPPMA LOURDES				
Echez et Canal du Moulin	LES ANGLÉS	200	Pont D7 amont village	Pont D7 centre village
Gave de PAU	LOURDES	500	Canaux d'amenée et de fuite de la centrale de Vizens	
Gave de PAU	LOURDES	1200	Portail des sanctuaires, parking Boissarie	Pont de Vizens
Gave de PAU	LOURDES	1000	Digue de la centrale Latour	Amont enrochement Soum de Lanne
Gave de PAU	LOURDES	170	120m en amont du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires	50m en aval du barrage de la centrale de la grotte des sanctuaires
Ruisseau de l'écloserie	LOURDES	70	Source	Pont avenue Peyramale prolongée
Lac de LOURDES	LOURDES	2 zones de bouées	Réserve temporaire du 1er mars au 15 Juin 2019 : Roselière Est et Tourbière Ouest	
AAPPMA DE LUZ ST SAUVEUR				
Gave de PAU	SIA - LUZ	2500	Pont de Sia	Pont Napoléon
Le BASTAN	BAREGES-BETPOUEY-LUZ	8000	Pont de Barzun	conf. Gave de Gavarnie
Gave de PAU	GAVARNIE	700	Pont de Noël	Pont de Sacaze
Ruisseau d'OSSOUE	GAVARNIE	300	200m en amont de la cabane de Milhas	100 m en aval de la cabane de Milhas
Ruisseau de la Prade	GAVARNIE	200	Passerelle Caoussillet	Passerelle Artigales
FEDERATION DE PECHE				
Gave de PAU et canal centrale Couscouillet	SOULOM	380	Radier S.N.G.S.O.	Conf. ruisseau Isaby
Gave d'AZUN	LAU-BALAGNAS	250	Digue pisciculture	Pont confluent Gabarret
Ruisseau du GABARRET	LAU-BALAGNAS	500	Pont amont pisciculture	Confluent Gave d'Azun

COURS D'EAU	COMMUNES	LONGUEUR en m	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Réserves temporaires au titre de la sécurité des personnes (Accès et pêche interdits)				
GAVE DE PAU (rive gauche)	Luz	300	Déversoir centrale de Luz	300 m en aval du déversoir
GAVE DE PAU (rive droite)	Luz	50	Déversoir centrale de Luz	50m en aval du déversoir (gros bloc en béton)
GAVE D'ARRENS	Barrage du Tech	100	Barrage du Tech	100 m en aval du barrage
GAVE D'ARRENS	Arrens	50	Déversoir centrale d'Arrens	50 m en aval du déversoir
GAVE D'AZUN	Nouaux	200	Centrale de Nouaux	50 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'AZUN	Aucun	50	Barrage de Terre-Nère	50 m en aval du barrage
Canal de fuite de la centrale d'Aucun	Aucun	135	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Gèdre	100	Barrage de Gèdre	100 m en aval du barrage
L'YSE	Luz	100	Prise d'eau EDF de l'Yse	100 m en aval de la prise d'eau
GAVE D'ESTAUBE	Barrage des Gloriettes	100	Barrage des Gloriettes	100 m en aval du barrage
GAVE DE PAU	Pragnères	400	Barrage de Pragnères	Pont d'Esdouroucats (D921)
GAVE DU BASTAN	Barèges	50	Barrage de Cabadur	50 m en aval du barrage
GAVE DU BASTAN	Esterre	100	50 m amont du rejet de la centrale d'Esterre	50 m aval du rejet de la centrale d'Esterre
GAVE DE PAU	Pont de la reine	250	Pont de la RN 21	100 m à l'aval du barrage
GAVE DE PAU	Soulom	70	20 m en amont du déversoir en amont du pont RN 21	Pont de la RN21
GAVE DE PAU (rive gauche)	Soulom	150	pont de la RN21	Prise d'eau de la pisciculture
Canal de fuite de la centrale SHEMA	Soulom	400	Sur toute sa longueur	
GAVE DE PAU	Sia - Luz	2500	Pont de SIA	Pont NAPOLEON.
ASSOCIATION des RIVERAINS des BARONNIES				
Réserves temporaires au titre de la police de la pêche (pêche strictement interdite)				
ARROS	Sarlabous	400	Digue du moulin	Canal de fuite du moulin
AROS	Batsère, Espèche	600	Passerelle de Batsère à Espèche	Pont de Batsère sur la D62
ESQUEDA	Bourg de Bigorre	1 000	Pont du chemin de Moustrous	Confluent avec l'Arros

DDT Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-004

Arrêté relatif à l'habilitation des organisations syndicales à
siéger au sein des commissions départementales



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Direction départementale
des territoires

N° d'ordre :

Service économie agricole et rurale

Bureau structures des exploitations

**ARRÊTÉ RELATIF A L'HABILITATION DES
ORGANISATIONS SYNDICALES A SIEGER AU SEIN
DES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- VU** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;
- VU** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commission modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et par le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;
- VU** le décret n° 2017-1246 du 7 août 2017 modifiant les livres I et II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime, notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant habilitation dans le département des Hautes-Pyrénées des organisations syndicales à vocation générale des exploitants agricoles en application des décrets susvisés ;
- VU** les résultats des élections à la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées du 6 février 2019 ;
- VU** les conditions de fonctionnement des organisations syndicales faisant l'objet du présent arrêté.
- SUR** proposition du secrétaire général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

Sont habilitées à siéger dans le département des Hautes-Pyrénées, au sein des commissions ou organismes institués par les textes visés ci-dessus, et conformément aux règles définissant la constitution de ces commissions ou organismes, les organisations syndicales à vocation générale suivantes :

- La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)
22, place du foirail – 65000 TARBES
- Les Jeunes agriculteurs – 22, place du Foirail – 65000 TARBES
- La Coordination rurale (CR 65) – le village – 65350 CHELLE DEBAT
- La Confédération paysanne – 21, rue des Thermes – 65200 BAGNERES DE BIGORRE

ARTICLE 2 L'arrêté du 17 mai 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, Le 18 FEV. 2019

Le PREFET



Brice BLONDEL

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-007

**ARRETE reconnaissance qualité SCOP GRAVITEO
65240 CADEAC**

arrêté de reconnaissance de la qualité de SCOP pour la société GRAVITEO à CADEAC 65240

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECCTE OCCITANIE
Direction régionale des entreprises, de la concurrence
De la consommation, du travail et de l'emploi d'Occitanie
Unité départementale des Hautes-Pyrénées

ARRETE
reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 54;

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

Vu le code des marchés publics et, notamment, les articles 53 et 91 de ce code ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 portant subdélégation de signature aux responsables de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées, notamment les articles 1 et 2 de ladite décision

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 15 janvier 2019 à la demande formulée par la société GRAVITEO,

ARRETE

Article 1er : La société **GRAVITEO**, chemin bielh, 65240 CADEAC, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation accordée en vertu du présent arrêté à la société visée à l'article 1 est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Article 4 : La SCOP GRAVITEO est tenue de communiquer, à la demande de l'administration, tous documents et renseignements relatifs à son activité, son fonctionnement et sa situation financière.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, la Responsable de l'Unité départementale des Hautes-Pyrénées de la Direccte Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 14 février 2019

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional,
La responsable de l'unité de contrôle,



Cécile LE QUER

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2019-02-14-006

Arrêté de fermeture SPF -E 16 au 23 avril 2019

Arrêté de fermeture des SPFE-E de Tarbes du 16 au 23 avril 2019 inclus.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES

4, chemin de l'Ormeau
B.P. 1346
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-007 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Tarbes seront fermés à titre exceptionnel du mardi 16 avril 2019 au mardi 23 avril 2019 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tarbes, le 14 février 2019.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Rémi VIENOT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-12-17-011

Convention de délégation DNID

Convention de délégation DNID

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de la délégation de signature du Préfet du département des Hautes-Pyrénées en date du 10 décembre 2018, en matière d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité administrative de Tarbes, d'émission des titres appelant les quotes-parts de participation de chacun des occupants de cette cité sur le compte de commerce « opérations commerciales des Domaines » (programme 907)

Entre la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées, représentée par M. Romain POMMIER, directeur du Pôle Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », subdivision « gestion des cités administratives »

S'agissant des dépenses éligibles au programme 907 (compte de commerce du Domaine), le délégant assure le pilotage et l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité sur son périmètre de compétences, et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié

la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité telles que définies aux instructions régissant la subdivision « gestion des cités administratives », éligibles au programme 907, et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. en lien avec le comptable assignataire des recettes et dépenses du programme 907, subdivision « gestion des cités administratives », du pilotage et de l'exécution du budget de dépenses de fonctionnement courant des parties communes de la cité, de l'émission et de son suivi, des quotes-parts appelant le versement sur le compte « opérations commerciales des Domaines » de la participation des occupants à ces dépenses et de leur encaissement, de l'équilibre de trésorerie en fin d'année du compte auxiliaire qu'il tient pour la cité,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties

signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

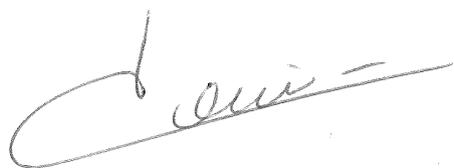
La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Tarbes

Le 17 décembre 2018

Le délégué
Le Directeur du Pôle Ressources



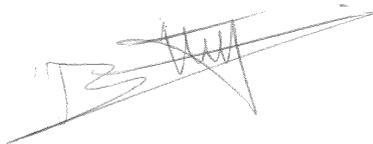
Romain POMMIER
Administrateur des Finances
publiques adjoint

Le déléguée
L'adjointe au DNID en charge
des opérations non comptables



Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances publiques

Visa du Préfet des Hautes-Pyrénées



Brice BLONDEL

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-12-17-012

Convention de délégation DNID_PGP

Convention de délégation DNID_PGP

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application :

- du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier
- du décret et de l'arrêté du 3 avril 2008 relatifs à l'organisation de la Direction Générale des Finances Publiques modifié par l'arrêté du 18 décembre 2009
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des finances publiques à déléguer sa signature
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes public
- du décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à la direction nationale d'interventions domaniales
- du décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de bien privés.
- du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques
- de la délégation du 1^{er} septembre 2018 accordée par le Directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées au responsable du pôle Métiers de la direction départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées.

Entre la **direction départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées**, représentée par M. Jean-Claude FAURE, directeur du pôle Métiers, désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

Le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID), représentée par Mme Anne-Marie CHEVALIER, adjointe au directeur en charge des missions non comptables, désigné sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement :

- des recettes relevant du périmètre des redevances domaniales portées au budget général ou reversées à des tiers
- des recettes de loyers budgétaires
- des recettes portées au compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

I) En matière de dépenses :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier,

II) En matière de recettes :

- e. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception.

III) Autres attributions dévolues dans le cadre de la présente délégation :

- f. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- g. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- h. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- i. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au comptable assignataire concerné.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis au comptable assignataire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Tarbes

Le 17 décembre 2018

Le délégant

Le Directeur du pôle Métiers



Jean-Claude FAURE
Administrateur des Finances Publiques

Le délégataire

L'adjointe au DNID en charge
des opérations non comptables



Anne-Marie CHEVALIER
Administratrice des
Finances Publiques

Visa du Préfet des Hautes-Pyrénées



Brice BLONDEL

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-22-007

AP composition commissions de controle des listes
électorales



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ N° 65-2019-02
portant nomination des membres
des commissions de contrôle de la régularité
des listes électorales
dans les communes du département
des Hautes-Pyrénées

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les ordonnances prises par le président du tribunal de grande instance de Tarbes de désignation de ses représentants ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés membres des commissions de contrôle de la régularité des listes électorales jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TARBES, le 22 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Samuel BOUJU

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 22 février 2019
portant composition des commissions de contrôle de la régularité des listes
électorales**

Commune	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du président du TGI
	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ADAST	ARRAMOND Yannick	GUIRAUD Corinne	VIGNES Joël
ADE	RODRIGUES Sabine	CARPENTIER Marie-Thérèse	LAPORTE Anne-Marie
ADERVIELLE-POUCHERGUES	GUILBERT Annie	BOHLMANN Patricia	BOURDETTE Jean
AGOS-VIDALOS	MAYSTRE Yves	MOYNET Anne-Marie	LATAPIE Marie-Sylvie
ALLIER	MAJESTE Marie-Josèphe	RICHE Robert	MARCANGELI Pierre
ANCIZAN	PICHON Evelyne	TREY André	BERNAD Jean-Paul
ANDREST	ABADIE Aline	PAUCHET Bruno	SALLES Jérôme
ANERES	GRAZIDE Cyril	FROMAGET Jean-Claude	DUTHU Denis
ANGLES (les)	COSTE Hervé	MENGELLE Pascal	ESQUERRE Marie
ANGOS	CAZALA Laurent	DEVISY Renée	HOUBERT Nathalie
ANLA	MARTINEZ-MICHEL Sylvaine	LADEL Elodie	FIOR Loïc
ANSOST	LUCANTIS Julie	SAURA Marie-Claude	GERMA Didier
ANTICHAN	DUBARRY Jean-Michel	COULET Bernard	GATTONI Tristan
ANTIN	SENAC Annie	SANS Georges	ARTUS Aline

ANTIST	POURQUE-GRACIANET Jean-Paul	COUBERIS Jean-Philippe	MANSE Gilbert
ARAGNOUET	SANS D'AGUT Jean-Marc	BARRERE Nicole	MOTHES Christine
ARBEOST	SANCHOU Jean Christian	HENSINGER Gilbert	CHOURRE Dominique
ARCIZAC-ADOUR	DOMEC Bernard	NOGARO Serge	VERITE Jean-Louis
ARCIZAC-ez-ANGLES	CAUSSADE Pascal	CORNU Michelle	VERDIER Benoît
ARCIZANS-AVANT	CAZENAVE Sylvie	BODOT Roland	CARRIEU Patrick
ARCIZANS-DESSUS	BORDES Julien	CAZAUX Michel	CUSSY Catherine
ARDENGOST	BLASCO Sabine	BECHTEL Martine	SAJOUS Mélodie
ARGELES	DEHOURS Sandrine	FOURCADE Christine	MANSE Marie-Claude
ARGELES-GAZOST	<u>Liste ayant reçu le plus de sièges</u> DUSSOUL épouse SEINGER Gisèle POUTS épouse BLANC Jeanne BONACHERA Daniel <u>2ème liste</u> CAZENAVETTE Francis PAULY Jeanine		
ARIES-ESPENAN	GREMEAUX Eric	BIDOU Christelle	LOUDET Claudine
ARNE	VIAU Pierre	PUJADE Daniel	CANADAS Marc
ARRAS-en-LAVEDAN	LEGENTILHOMME Sophie	STRUB Frédéric	HAMON Christelle
ARRAYOU-LAHITTE	GELE Didier	AUPY Michel	BOULANGER Stéphanie
ARREAU	PUERTOLAS Sylvie	PAILHE Jean Claude	BERBESQUE Michel

ARRENS-MARSOUS	GARRETA Christian <u>Suppléant :</u> COSTE Benjamin	LANNE Evelyne	GIRONDE Sophie
ARRODETS	LARREY Serge	COUROUAU Yves	LONCAN-COLOMES Sylvie
ARRODETS-ez- ANGLES	MONFREDA Rémi	GUILBAUD Jean-Paul	BOURDETTE Martine
ARTAGNAN	COMBESSIES Lucien	COSTE Louis	HUMARAU Jean-Louis
ARTALENS-SOUIN	MENGELLE Dominique (Mme)	PERE Alain	DULOUT Alexandre
ARTIGUEMY	DOSSAT Patrice	FAVRE Daniel	SUCRA Laetitia
ARTIGUES	CAPDEVIELLE Colette	MITAUT Didier	PLANE Nicolas
ASPIN-AURE	DUESSO Serge	VERGNES Patrick	ABDESLAM Karine
ASPIN-en-LAVEDAN	LAMARQUE Jean- Claude	TARAC Jean-Philippe	GOMEZ Jean-Luc
ASQUE	GARCIA Marlène	CAZALAS Dominique	SARRAT Gisèle
ASTE	MALLARD Michel	CARRERE Christelle	SOUCAZE Edmond
ASTUGUE	MAGENTIES Michèle	BRUA Christelle	COURGEON Eric
AUBAREDE	CASADO épouse CARRERE Angèle	VICTORIN Jean-Louis	PEIN Jacques
AUCUN	DAVEZAC Rémi	KELLER-MONGE Christine	DALL'AGNESE Sylvie
AULON	FISSE André	MIGLIETTI Michel	BENEDET Monique
AUREILHAN	DUCASSE Suzan	ASTUGUEVIEILLE Serge	CASSOU Denise

AURENSAN	LEFORT Jean-Paul	AGOSTINELLI Albert	ESQUIVIAS Louise
AURIEBAT	TACHOUSIN Jean-Claude	MASERATI Bruno	OLIBERE Marcel
AVAJAN	DONATIEN ASSET Isabelle	LE MEILLOUR Virginie	BOURY Marie Françoise
AVENTIGNAN	PAGES Dominique	PLANTAT Jean-Bernard	BOUDES Emilie
AVERAN	BELLANDI Serge	DARRE Céline	BERG Clément
AVEUX	GUILLEMIN Alain	BARUS Yves	POULIN Frédérique
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	BAZERQUE Christelle	MONPEZAT Jean-Pierre	MILANI Solange
AYROS-ARBOUX	TARAC Michel	SAINT SAUBY Guy	PAMBRUN Jean-Louis
AYZAC-OST	LACABANNE Didier	NOGRABAT Régine	DELVAL Marine
AZEREIX	LOSTE Claudette	BOURDA André	BORDENAVE France
AZET	CARROT Franck	SAINAS Mickael	GUTIERREZ Nicolas
BAGNERES-de-BIGORRE	DESPIAU Marie Elise MARCOU Marie-Françoise LONGUET Christian DUPUY Eric PUJO Alain		
BANIOS	COGNAC Benoît	LANDREAU Claude	PENOT Sophie
BARBACHEN	LARRANG Magali	LEDOUX Didier	MONTEGUT Thomas

BARBAZAN-DEBAT	POUYENNE-VIGNAU Régine MAUVEZIN Françoise LAGARDELLE Gilles SONNEVILLE Didier SCHNEIDER Christiane		
BARBAZAN-DESSUS	CHABRE Philippe	GUINLE Jérôme	RENAULT Alexia
BAREGES	MIDAN Monique	CAZAUX Lucienne	CAUSSIEU Joël
BAREILLES	BORDE Marie-José	BARES Jean-Jacques	MICAS Lise
BARLEST	MAYSOUNAVE Louis	LAGUES Patrick	SARROCA Christian
BARRANCOUEU	COMPAGNET Guillaume	VIAUD Joëlle	MARTIN Guillaume
BARRY	PLANTE Mathieu	MABRUT Véronique	MAYSOUNAVE Mauricette
BARTHE	DAJAS Laurent	FITTERE Alain	FITTERE Carole
BARTRES	CONDOURET Marilyne	BALTHAZAR David	DA COSTA Sandrine
BATSERE	TOUJAS Jean-Claude	LALLEMENT Marie- Claude	CARRERE Ginette
BAZET	PASCAL épouse BAQUÉ Françoise	LATAPIE Jean-Claude	FONTAN Michel
BAZILLAC	LAFFARGUE Alain	PECARRÉRE Anne- Marie	LARCADE Patricia
BAZORDAN	MONTEAN Yannick Suppléant : TROTTA Sébastien	POUYSEGUR Léandre	AUDIBET Jeanine
BAZUS-AURE	PRISSET Monique	FERRAS Julie	SARRAT Isabelle

BAZUS-NESTE	CAMPISTROUS épouse BOUDET Marie- Thérèse	BLASCO Nadège	LEBOUCHER Magali
BEAUCENS	BERNET-URIETA Alain	MARCOU Marie	LACAZE Béatrice
BEAUDEAN	CHELLE Patrice	DORIGNAC René	LERBEIL Eric
BEGOLE	JOURDAN épouse STANKO Suzanne	HUYGHE Alain	DUPRAT Isabelle
BENAC	ABADIE Sébastien	LARTIGUE- CASTAIGNON Olivier	NINOVE Béatriz
BENQUE-MOLERE	ANDRIEUX Eric	LAURENS Béatrice	CADENE Marie
BERBERUST-LIAS	SUBERCAZES Fabrice	COULON Jérôme	DUBOE Patricia
BERNAC-DEBAT	LLACH Fabrice	ZANNETTACCI Etienne	DULOUT Christian
BERNAC-DESSUS	DUBARRY Anne-Marie	ORTEGA Emile	CARBALLEDA Rachel
BERNADETS-DEBAT	de MONTROND Thierry	MENGELLE Françoise	MENAGER Catherine
BERNADETS-DESSUS	BERTREX Michel	LOREAL Stéphanie	SENTILLES Jérôme
BERTREN	GARCIA Jean	MUGICA Frédéric	OLHASQUE Michel
BETBEZE	POURTEAU Jeannette	MOREAUX Laurent	DUTREY Yannick
BETPOUEY	CAZEAUX Jean	ARMARY Odile	LASSALLE Christine
BETPOUY	LACLERGUE Patrick	DUFFARD Daniel	FAVRET Pascal
BETTES	BOLAC Faustine	BRUNE Catherine	BEGUE Alain
BEYREDE-JUMET- CAMOUS	FOURCADE Fabienne	RIBAUT Jean-Jacques	PUJOLLE Céline

BIZE	LORDAT Emilie	DOMENY André	PIGNARD Céline
BIZOUS	ESQUERRE Jean-Claude	DUFFO Michel	RIPOLL Sylvie
BONNEFONT	CLAVERIE Bernard	SORBET Eliane	BERNISSANT Robert
BONNEMAZON	BARBAZAN Viviane	LE Ronald	DUPUY Daniel
BONREPOS	FORTASSIN Christophe	DELAS Pierre	HEBRARD Gilbert
BOO-SILHEN	LAPLAGNE Julien	EYHERAMENDI Denise	OLHABERRY Arnaud
BORDERES-LOURON	GABORIEAU Benoît	GABORIEAU Marie-Antoinette	BERTRAND Catherine
BORDERES-sur-ECHEZ	HATCHONDO Anne-MARIE GUINLE Solange BASTIT Christian GAILLANOU Jean-Bernard SARRAMÉA Dominique <u>Suppléants</u> VANDENBULCK Josiane DARRIBES Olivier TRAPANI Patrick MENVIELLE TURON Lionel LOURET David		
BORDES	DUBARRY Christophe	GUYONET Nadine	DUHAU Serge

Feuille1

BOUILH-DEVANT	DUMESTRE Sylvie	BEGUE Christelle	ROTOLLI Marie-José
BOUILH-PEREUILH	DALLIER épouse IRIARTE Florence	DUTREY Marie France	LAGARDE Caroline
BOULIN	GANDARIAS Jean- Marc	SARDA Chantal	RAVILY Sylvie
BOURG-de-BIGORRE	PAMBRUN Francis	PAMBRUN Jean	SOUCAZE Jean-Pierre
BOURISP	ROUSSEL Jean-Claude	CARRERE Germain	SALLES Jeanine
BOURREAC	MARTINEZ Anthony	SIROT Laurence	LACRAMPE Thibaud
BOURS	FRANÇOIS Jean-Paul	ABBADIE Pierre	DAUNIS Jean-Pierre
BRAMEVAQUE	BORIE Agnès	TEULIÉ Suzanne	MOUREMBLES Françoise
BUGARD	PERISSE Mathieu	PERISSE Laetitia	VICTORIN Patricia
BULAN	BATAN-LAPEYRE Pascale	LACOME Jean Noël	LABAT Roland
BUN	PLUYAUD Benoît Suppléant : COATRINE Frédéric	SAINT-MARTIN Raymond	ABADIE Jeanne
BURG	ALVAREZ Roger	GALAN Roger	VALENTIE Claude
BUZON	DANGUIN Jean-Luc	DANGUIN Claudette	SENAC Georges
CABANAC	DINTRANS Ernest	CLUZON François	VALENTIE-GRAVE Catherine
CADEAC	DELOBELLE André Marc	SALLE Gérard	LEBRETON Janine
CADEILHAN- TRACHERE	SAJOUS Jean-François	BRIGAUD Gisèle	BONIFACIO Christophe
CAHARET	MARTIN Patrice	SAMARAN Michèle	BOUSQUE Alain

Feuille1

CAIXON	VALDES Jean-Paul	LARROUYAT Maryse	ARBERET Gérard
CALAVANTE	COLLONGUES Vincent	HOURCADE Colette	ABADIE Paul Dominique
CAMALES	BERNADET Jacques	RACLOT Yvan	ROSSI Nicole
CAMPAN	LIGNIER Régine RABAUD Jean-François PAMBRUN Guillaume BRAU-NOGUE Pierre TAPIE Marc		
CAMPARAN	VERGE Nathalie	MOREILHON Bernard	BOISSON Laurence
CAMPISTROUS	CLARENS Georgette	CAZES François	BAGUIER Christiane
CAMPUZAN	BOUBEE Emilie	MOGA Claude	ZANARDO Benjamin
CANTAOUS	SOUBIE Myriam	NOGUES Patrice	RICAUD Jean-Louis

CAPVERN	KATZ Monique DURANCET Jacques PARROU Magali CABANAC Véronique CHAUVET Gérard <u>Suppléants</u> : BROUCA- CABARRECQ Clément ALONSO Thierry PEYROUZELLE Monique		
CASTELBAJAC	MEDIAMOLE Cédric	DELAS Philippe	LAFAYE Patrick
CASTELNAU- MAGNOAC	ABADIE Pierre	BOURGEOIS Didier	SABARROS Christian
CASTELNAU- RIVIERE-BASSE	BOUCLY Jean-Jacques Suppléant : HOURCADET Simon	HOURCADET Dominique (Mme)	FRULIN Daniel
CASTELVIEILH	AGOSTA Jean-Claude	LARRE Roland	CAZENAVE Martine
CASTERA-LANUSSE	LARRIBÈRE Michel	BARREAC Audrey	CIEUTAT Martine
CASTERA-LOU	LERDA Jean-François	BONNET Laura	BERTUSI Marie-Rose
CASTERETS	DEOUX Jean-Paul	DUPUY André	DUPUY Reine
CASTILLON	DANE Patrick	MORILHON Cédric	VIGNES Sandrine
CAUBOUS	GUILLEN Antoine <u>Suppléant</u> : CISTAC Christiane	DUBOSC Geneviève	POMIES Daniel

CAUSSADE-RIVIERE	SCHRIJVERS Bas	AMADE Marie-Jacqueline	LECLERCQ Philippe
CAUTERETS	LESTABLE Eric CORNELIUS Marie-Christine DANSAUT Germain FLORENCE Jean-Pierre BOLLE Louis <u>Serge</u>		
CAZARILH	DUPUY Carole	LAPORTE Jean Marc	GROLLIMUND Charlotte Yacine
CAZAUX-DEBAT	TIERNY épouse CASTANIE Perrine	MORANE Sophie	BUISSON Françoise
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	AREN Christophe	FLOURETTE Pierre	CARRERE Christine
CHELLE-DEBAT	LACOSTE Nathalie	ELIZALDE Mylène	LEGRAND Evelyne
CHELLE-SPOU	MAUMUS Yvette	JOURDAN Marie-Pierre	MOSSION Sandy
CHEUST	GREC Isabelle	HENAVIER Louis	ESQUERRE-CACHA Françoise
CHEZE	BRIL Marilyne	THEIL René	THEIL Marie-Hélène
CHIS	DUFRECHOU Denis	MONNERY Christophe	DAGUIN Christian
CIEUTAT	DAVANT Madeleine	CABANDE Marcelle	BENEDITTI Jean-Luc
CIZOS	SERENA André	ROUSSE Marie-Hélène	ROUSSE Gilles
CLARAC	LACOSTE Giselle	CEPRE Serge	PERE solange
CLARENS	COLOMES Eliane	CASANOVA Dominique	CAZES Martine

COLLONGUES	CAREAC Didier	HAGARD Christian	VINCENT Francis
COUSSAN	BAGET Yannick	DUBIE Guy	MEDUS Pierre
CRECHETS	GARIE Evelyne	WILHELM Dominique	MOREL Valérie
DEVEZE	LURDE Maréva	CLERMONT Roland	DUPIET Isabelle
DOURS	DESPAUX Stéphanie	PORTERES Valérie	CLAUDE Francis
ENS	BELZUNCE (BATMALE) Chantal	CONSTANTIN François	SENAC Jean-Luc
ESBAREICH	MANENT CAUHAPE Lydie	REBOUT Marie-France	ANDRILLON Bernard
ESCALA	LOUVET Edouard	ITHURRALDE Francis	POUY Pierre
ESCAUNETS	FUENTES Florence	GUILHOURRE Françoise	CATHALOGNE Nadine
ESCONDEAUX	CARDINAEL Vincent	DUBEAU Stéphane	SAINT-MARTIN Jean-Claude
ESCONNETS	GACHASSIN Bernadette	SCHERRER Sandrine	GACHASSIN Marielle
ESCOTS	BARBAZAN Serge	JOURTAU Véronique	HUMBERT Stéphanie
ESCOUBES-POUTS	CAPERET Joëlle	LAFFONT Daniel	CARDEILHAC Nathalie
ESPARROS	DUTHU Dominique	ASTRUC Armelle	VENTURINI Stéphane
ESPECHE	LAVIT Aline	de VILLELONGUE Céline	DUCAMP Jean-Pierre
ESPIELH	TAJAN Jean-Claude	FOURCADE Vivian	DAMESTOY Marina
ESQUIEZE-SERE	MENAIN Olga	ABOUHAFS Françoise	LELOU Martine

Feuille1

ESTAING	BIALADE Yannick	CAVALLERO Jean-Louis	LOUEY Mélanie
ESTAMPURES	DASTUGUE LACOME Gilles	DESCHANEL Franz	MARIE-ERNESTINE Didier
ESTARVIELLE	CASTET Evelyne	SANCHOU François	SOUBIE Josette
ESTENSAN	CAMPASSENS Annie	ANGLADE Dominique	CAMPASSENS Marie-Ange
ESTERRE	LAPORTE Colette	MENDEZ Maryse	GUILHEMBET Raymond
ESTIRAC	DEBAT Christine	VERGEZ Nadine	BORDIER Marc
FERRERE	SABAUT Marie-Christine	CASSAN Marie-Christine	OUSSET Dominique
FERRIERES	MANAUT Véronique	WIRY Claude	LETOURNEUR Sébastien
FONTRAILLES	THEZE Martine	LABOLE Laurent	LAFFONT Sabine
FRECHEDE	CLINET René	RODRIGUEZ Guillaume	JEAN Guy
FRECHENDETS	DELELO Marie-Reine	ETCHEPARE Jacqueline	TISSERAND Hélène
FRECHET-AURE	HUBERT Karine	CASTRESANA Josiane	ROUX Flore
FRECHOU-FRECHET	PARDON Laurent	BAUTE Jocelyne	MIEGEVILLE Eric
GAILLAGOS	SEMPER Patricia	CAZAJOUS André	CAZAJOUS Serge
GALAN	LAPEYRE Laurent	LABAT Pierre	GRELIER Maurice
GALEZ	COLOMES Jacqueline	ESPINASSE Stéphanie	MARTY Nadège
GARDERES	LONG-HOURTOLOU Monique	MENVIELLE Michèle	CABARROU Jean-Michel

Feuille1

GAUDENT	MARROT Jean-Didier	VERDALE Anne	GOUPIL Sandrine
GAUSSAN	AURIGNAC Damien	COURREGES Cyril	MILLET Jean-Michel
GAVARNIE-GEDRE	FERNANDES Denis	PRISSE Sandrine	MAYSTRE Alain
GAYAN	LAPORTE Jean-Claude	DANE Christine	de LA CALLE Lucie
GAZAVE	POMÉ Béatrice Suppléante : CORREGE Nicole	VIGUIER Denise Suppléante : VIDAL Roselyne	GRENIER Marie-Françoise
GAZOST	DARRE Pascal	DUBOS Anne-Marie	MATHEDARRE Josette
GEMBRIE	JUAN Daniel	MIGLIAVACA Patrick	MONTES Jessica
GENEREST	OIRY Jean-Noël	VERDIER Simone	FONTAN Claude
GENOS	DRILLAUD Benoît	SALUDAS André	CAUBET Antoine
GENSAC	LATU épouse SAINT GERMA Suzanne	ANDRÉ Catherine	BOUMALHA Elodie
GER	GOURG Christophe	MOULETTES Nathalie	DUROU Marie-Bernadette
GERDE	TAPIE Laure DOLIE Stéphanie RICHARD Dominique GUILLAUME Maurice FERBER Cécile		
GERM-LOURON	MELLIER Christophe	PASDELOUP Françoise	LABADIE Eric
GERMS-sur- l'OUSSOUET	GAUBERT Sébastien	HERMANT Loïc Suppléante :	ARBERET Charlotte

GEU	LAC Serge	ESCALE Elisabeth	DUCLOS Josette
GEZ-ARGELES	NOGUEZ Nicolas	ADEMA CRAVERO Bernadette	SAINT MARTIN Serge
GEZ-ez-ANGLES	MENGELLE Didier	PEY Martine	PIRIS Gérald
GONEZ	GAYE Guy	MARQUES Alexandra	LE BEC Corinne
GOUAUX	TOUCHARD Mathilde	VERGNE Laurence	ROSSI Bernadette
GOUDON	DAUSSAT Chantal	CHAZE Martine	CAUBET Nadine
GOURGUE	TOUJAS Danielle	GRILLET Elise	JONES Christopher
GRAILHEN	BARANGER Eric	GUILBAUDEAU (BARANGER) Catherine	POURRAT Philippe
GREZIAN	VECCHIATO Alain	LIER Marie-Thérèse	VIDALON Sylvain
GRUST	VERGEZ épouse FOURNOU Anne-Marie	CAUBE Henriette	LONCA Marguerite
GUCHAN	CASTERAN Jean- Michel	DAVY Yvette	SAINT-HILAIRE Véronique
GUCHEN	BOISSIERE Denis	LORAND Olivier	LEFEVRE Jeannette
GUIZERIX	SEGOUFFIN Sylvie	BARTHE Annie	COLLIGNON Serge
HACHAN	OLLE Laurent	BERNICHAN Mathieu	MAGNI Gaëlle
HAGEDET	POUEY Pierre	TROQUEREAU Martine	BILLET Evelyne
HAUBAN	HAUNOLD Eliane	BOURDETTE Josette	PEREIRA Angélique
HAUTAGET	CAZALBOU Alexandra	BARRERE Christelle	RIMALHO Sylvie

HECHES	DUFFOURC épouse BELLI Stéphanie	MUSSO Pascale	GUIZERIX Yvelyse
HERES	ESCOUBAS Martine	LABROUQUERE Henri	MARCINKOWSKI Nadine
HIBARETTE	BORIE Nadège	NOGUEZ Céline	LUBY Francis
HIIS	THEIL-HARRACA Murielle	ARNAU Marie-José	LAIGNEL Sylvie
HITTE	AZAN Nicolas	RENARD Philippe	LE GUENNIC Laurence
HORGUES	PUJO Patrick	DAUTAN Magali	SARRAIL Eric
HOUEYDETS	DELAS Marc	DELAS Aline	VALENCIE Bernard
HOURC	DUCLOS Sandrine	VILLEMUR Gilbert	DUTHU Didier
IBOS	JOUCLA Bernard	CAUBET Isabelle	GAYE André
ILHET	AUTHENAC Yves	SAINT PIERRE Corine	BOUCHEREAU Vanessa
ILHEU	TREY Franck	BARON Alain	BARON Michel
IZAOURT	BRUYEROT Michel	VERGEZ Gilles	SARRAUTE André
IZAUX	DUBARRY Mathilde	PERNIN Véronique	CASTERAN Josiane
JACQUE	CAUBET épouse BOURDETTES Josette	MILHAS Nathalie	BEHEITY Baptiste
JARRET	SOUDAT Francis	DOS REIS Belmire	BERAUD Nathalie
JEZEAU	BLOT Fabrice	BAZERQUE Claudine	RUMEAU Francis

JUILLAN	PEYRAMAYOU Geneviève MARCOU Nathalie BEAUVISAGE Sylvie ESCOTS Franck PICARD Patrick		
JULOS	ZORDAN Christelle	BAELEN Eliane	SUBRA PAPY Hélène
JUNCALAS	RODRIGUEZ Carine	FERY Christelle	SAJOUS Jean-Marc
LA BARTHE-de-NESTE	FOGGIATO Jean-Louis	SANS D'AGUT Eric	PERE André
LABASSERE	LATAPIE Véronique	BARTHE Yvette	GALIAY Marie-Thérèse
LABASTIDE	REY-SASTRE Sophie	SALLENAVE Francine	DUTHU Marie-Claude
LABATUT-RIVIERE	CLARAC Patricia	NEEL Céline	LASBATS Christine
LABORDE	LASPALLES Jean-Jacques	DUPLAN Hélène	LARROUY Marie-Lise
LACASSAGNE	CARASSUS-BARRAGAT Julie	PORTASSAU Marie Josée	GOZZINI Lysiane
LAFITOLE	FAURE Natacha	DAVERAN Jean-Paul	BIROU Jean-Raymond
LAGARDE	RODRIGUEZ René	BARO Jean	DUPART Alain
LAGRANGE	MARMOUGET Séverine	CAMACHO Nicole	GALAN Jeanine
LAHITTE-TOUPIERE	PELLERIN Emmanuel	CASAMAJOU Josette	CORDOBA Angélique

LALANNE-MAGNOAC	FOURCADE Jean-François	MARTIN Claude	CASTEX Gaston
LALANNE-TRIE	ESPERON David Suppléante : VERGES Nicole	DONZAC Céline	REGARDIER Chrystelle
LALOUBERE	CASTELLS Jean-Luc	YERLE Alain	QUERTAIMONT Denis
LAMARQUE-PONTACQ	COSTE Michèle	CASTAING Michèle	CASTAING Madeleine
LAMARQUE-RUSTAING	SABATHIÉ Claudette	SERIN Cyril	REY André
LAMEAC	JOURNE Romain	MOLINA Christine	TOUYA Isabelle
LANÇON	SALLE CANNE Eric	MALAURIE Jacques	FRANCH Alain
LANESPEDE	LESAGE Charles-Joseph	CRAMPAGNE Daniel	CABARROU Claudette
LANNE	LAPORTE-CRU Olivier	ARRIEUDARRE Martine	LABORDE Sylvie
LANNEMEZAN	<u>1ère liste</u> LAGLEIZE Stéphanie DUMAINE Pierre CABOS Jean-Pierre <u>2ème liste</u> LAGES Laurent NOGUES Stéphanie		
LANSAC	TALABERE Céline	DHUGUES Jean-Pierre	THOLE René
LAPEYRE	GIRET Michel	BOJ Nicole	OBRADOR Philippe
LARAN	MENVIELLE Franck	ABADIE Madeleine	GOURDAIN Philippe

LARREULE	FONTAGNERE Pascal	CURBELIE Denis	LAFFONTA Sylvette
LARROQUE-MAGNOAC	REY Evelyne Suppléant : PUJOS Rémy	ABADIE Georges	ROUCOU Gilles
LASCAZERES	GALLIOT Michel	DUCOUSSO Guillaume	BOURDET Sylvie
LASLADES	LAMON ESQUERROU Sébastien	DUTEIL Alain	GUERRERE Maryse
LASSALES	RAVELLI épouse MENVIELLE Martine	ROSE Michel	POMES Nathalie
LAU-BALAGNAS	POMAREZ Benjamin	GALIAY Jean-Louis	GRESSANI épouse GALIAY Marie Catherine
LAYRISSE	HENNY Gilles	BOTTE Alain	DAQUO Chantal
LESCURRY	DELLUC Dominique	LOUGARRE- FAURESSE Jocelyne	DUBLAN Christophe
LESPOUEY	LUCANTIS Fabienne	BARTHE Marie	ESCOULA Michel
LEZIGNAN	SILORET Sylvie	FLOC'H Sylvain	MARTINEZ Aline
LHEZ	CAZENAVE Michel	PEBAY Gabrielle	ROZIS Alain
LIAC	CATTANEO Mikaël	DUBARRY Jean- François	GARCIE Denis
LIBAROS	LACOSTE Vincent	SABATHIER Pierre	BONNET Danièle
LIES	PEYROU Sébastien	PECANTET Elise	POMES Mathieu
LIZOS	COLLONGUES Yves	CHAUCHAT Flore	CAZABAT Jean-Pascal
LOMBRES	SUIRE Rémy	RENAUD Jean-Louis	PERI Frédéric

LOMNE	CARRERE Alain	CLAVERIE Didier	GURINAUD Françoise
LORTET	FOUGA Patrice <u>Suppléant :</u> CAUMONT Patrick	DARDY Séverine <u>Suppléante :</u> GATE Elodie	LATOUR Didier
LOUBAJAC	RIBEIRO Jean-Claude	MOURA Valérie	LE DUFF Virginie
LOUCRUP	LABAUNE Didier	CAMPAGNE Laurence	MURRATE Céline
LOUDENVIELLE	NESTIER Anne-Françoise	CHEVOLLEAU Brigitte	FLOURETTE Isabelle
LOUDERVIELLE	VILLA PALACIN Claude	PECRIAUX Claire	SABATHIER Evelyne
LOUEY	CAUSSIEU Claude	CHASSAGNOUX Pierre	HAUTESSERE Danièle
LOUIT	CANTARERO Xavier	DE LA CALLE Jean-Bernard	GAUDEBERT Georges
LOURDES	1ère liste LOUSTEAU épouse MENVIELLE- SEBASTIA Jeanine NICOLAU Michel ABADIE Hervé 2ème liste <u>Titulaire</u> BOYER épouse CABANNE Marie <u>Suppléant</u> DILMI Mohamed 3ème liste HEINTZ Claude		
LOURES-BAROUSSE	CARON Dominique (M)	MARCHAND Yves	GARCIA Catherine
LUBRET-SAINT-LUC	MOULEDOUS Alain	MOULEDOUS Lucienne	LAVEDAN Serge

LUBY-BETMONT	PAILHE Gilles	SABATHE Christine	MAILHES Daniel
LUC	PARDON Patrice	DUMESTE André	CHATAIN Carine
LUGAGNAN	CASSOUET Jean-Louis	POUEY Louis	LABERE Félicie
LUQUET	BAYLE Jean	LABERNADIE Henri	CARASSUS Solange
LUSTAR	TOUZANNE Jérôme	JUNCA Corinne	SOULES Cédric
LUTILHOUS	COURTADE Joël	LAGLEYZE Martine	BEARN Sylvie
LUZ-SAINT-SAUVEUR	CARRERE Jean-Bernard	NOGUÉ Françoise	BOIDIN Stéphane
MADIRAN	MASONNAVE Martine	JERMANN Jacqueline	SAVORET Pascal
MANSAN	DUBOSQ Christian	CUVELIER Pascal	CUVELIER Marlène
MARQUERIE	GAILLAT Céline	FUENTES Denise	BARTHES Bernard
MARSAC	VITALI épouse ABADIE Sylvie	SAINT-CRICQ Marie	FERRER Sylvie
MARSAS	DUBAU Jérôme	AZNAR Christian	ESCOULA Jean-Michel
MARSEILLAN	MARRE Vincent	SENTUBERRY Rémy	GONNEAU Sandrine
MASCARAS	VALLENARI Eric	DUTHOU Jean-Louis	VALLENARI Christine
MAUBOURGUET	LASSALLE Jean-Louis	LAUMAS Frédéric	CHAINTRIER Florence
MAULEON-BAROUSSE	BEARNAIS épouse ARNOUIL Georgette	BARRAL Corinne	SCROFANO Evelyne
MAUVEZIN	LARROUY Martine	CAMES Evelyne	ABADIE Françoise

Feuille1

MAZERES-de-NESTE	MICEK Yvan	CANUT Joseph	PEREZ Georges
MAZEROLLES	LIZON Michel	DELAS Jérôme	DUCHET Camille
MAZOUAU	BAZERQUE Yvan	RECURT Christiane	FERRIS José Michel
MERILHEU	VIGNEVIEILLE Jérôme	LACUBE Jean-Paul	VEDERE Gisèle
MINGOT	DUMESTRE Marilyne	ABADIE Béatrice	RICHARD Anne
MOMERES	MONIN Julien	BONNET Patrick	BRAU Angélique
MONFAUCON	TENET Jacqueline	ABADIE Joël	GALLIOT Jean-Luc
MONLEON- MAGNOAC	POLVANESI Véronique	BARTHE Christine	BOYER DUPRAT Béatrice
MONLONG	DELAS Marie-France	PAMART Agnès	LOUVET épouse GABARRE Anne- Sophie
MONT	ARNE Claude	PUJO-PEY Jean-Claude	TOUCOUERE Luce
MONTASTRUC	GAYE Amandine	COUGET Thérèse	AURIGNAC Gilbert
MONTEGUT	WILLAUME Gilles	TOLEDO Anita	CAUSSIAUX Christina
MONTGAILLARD	BOISARD Guy	DRAPEAU Jean-Claude	PUJOL Marie-Laure
MONTIGNAC	ABADIE Laurent <u>Suppléant</u> : PEIX Jean-Claude	CASTAING René	ABADIE Valérie
MONTOUSSE	CASSAGNE Evelyne	THOMAS Béatrice	DOUTRE Estelle
MONTSERIE	ROGE Valérie	ARGHIROPULOS Katia	ESCUDERO Elie

MOULEDOUS	BARBE Marilyn	POUVEREAU Hélène	POUVEREAU Fabrice
MOUMOULOUS	NODENOT Louis	TUJAGUE François	BONNECARRERE Patrick
MUN	FLIN Jean-Christophe	MARECHAL Bernard	VILLENEUVE Loïc
NESTIER	MARRAST Jany	DULHOM Eric	DULHOM Eric
NEUILH	MARIE Dimitri	VELEZ Anne-Marie	CHENAL Marie-Laure
NISTOS	SEVERA Bernard	CAMPAN Denis	SOETEWY Barbara
NOUILHAN	ITURRIA Dominique	GOUREAU Jean-Paul	PILLOY Monique
ODOS	<u>Liste majoritaire</u> CAZAJOUS Jean-François VAZ José MARQUIE Maryse <u>2ème liste</u> LAURENT Chantal PARIS épouse BALDINI Nathalie		
OLEAC-DEBAT	CAZERES épouse NUGUE Audrey	COLOMES Roger	CAZERES Georges
OLEAC-DESSUS	MOSCA Bruno	BEDUIN Olivier	MATRAT Myriem
OMEX	VERDIER Christiane	LAURON Christian	LERBEY Claudine
ORDIZAN	de SOUSA MONTEIRO David	PORTES Brigitte	BRUZEAUD Lionel
ORGAN	DELONH Fabrice	CABAILH Annie	MARATZU Georgette

Feuille1

ORIEUX	BERNISSAN Bernard	PAILHÉ Christel	MARTIN Sandrine
ORIGNAC	COMPAGNET Joëlle	BEDOUT Fabienne	COLENO Pauline
ORINCLES	PENE Laurent	BATAC Eliane	MENGELLE Clément
ORLEIX	VIDAL Bernard ABADIE Monique MAUPOUX Delphine PINO Evelyne HULO Cédric		
OROIX	LACAZE Claudette	ESQUERRE Françoise	CHOY-PRAT-SOUBERBIELLE Martine
OSMETS	ALONSO Corinne	CIEUTAT Nadine	LARRE Evelyne
OSSEN	PEBAY Francis	CHELLE Pierre	MARA Christine
OSSUN	LOUSTALET épouse FAVARO Emilie SALVAUDON Jacques Emmanuel NOGUES épouse FREYSSINET Anita ETCHEBARNE épouse ESTANOL Sylvie PEYREGNE Didier		
OSSUN-ez-ANGLES	CAILLET Bernard	CRASTES Robert	DUCLOS Denise
OUEILLOUX	CLAVERIE Eric	MARQUE-SANS Joël	TOULOUSE Joëlle

OURDE	LALANDE épouse LABEQUE Nadia	DEDIEU Daniel	AGNOLY Marie-Josée
OURDIS- COTDOUSSAN	LABORDE Philippe	LABORDE Félicien	CASSOU Aurélie
OURDON	CRAMPE Christian	CRAMPE Laurent	CAZAJOUS Patrice
OURSBELILLE	<u>1ère liste</u> ROLLAND Yves NACEF épouse ROMDHANI Leïla PIAZZA Jean-Paul <u>2ème liste</u> DUTREY Jacques CAPDEVIELLE- COCURTE épouse PARIS Marie-Line		
OUSTE	LAPLAGNE Jean-Luc	BORT Alex	BORT Denise
OUZOUS	DAUMAS Denis	SOMPROU Alfred	CAZAJOUS Jean-Marie
OZON	OSSUN Michèle	HAEST Irène	SOUCAZE CAUSSADE Alphonse
PAILHAC	SOTTANA Andrée	TOURON Alexandre	GASTAL Christian
PAREAC	POMES Marie-Christine	POMES Robert	LAFFORGUE Chantal
PERE	CAMBOURS Jean- Michel	DOURNEAUX Yannick	MARTINENT Valérie
PEYRAUBE	ABADIE épouse COUDRAIS Christiane	PEYRONNET Chantal	CASENAVE Jacques
PEYRET-SAINT- ANDRE	ABADIE Patrick Suppléant : DUPRAT Christian	TUJAGUE Marie-Thérèse	NAVARRÉ Alain

PEYRIGUERRE	SABATHIER Sylvain	DUPONT Christelle	ROY Séverine
PEYROUSE	GOMEZ épouse TOULOUZE Anne- Marie	GABARRE Laure	SAN VICENTE Danièle
PEYRUN	PANISSIERES Christian	COLAS Sophie	VIRES Robert
PIERREFITTE- NESTALAS	CAZABON épouse TREY Françoise	CLARAC Gérard	DUPUY Marie-Christine
PINAS	POLHEN épouse BOUZIGUES Carole	IBRAC Maurice	BACHELART Joël
PINTAC	BRUNET Julien	POUBLAN NICOLE	ESTEFFE épouse LACROUTS Nathalie
POUEYFERRE	CARREY- MAYSOUNNAVE Myriam	CANTON Christian	LAGUES Christian
POUMAROUS	BEGARIE Bruno	LAFFAILLE Marie Solange	CARMOUZE Roland
POUY	VIVIAN Marie- Françoise Suppléant : De PIZZOL Jean- François	AGATHE Jean-Luc	FRANCINGUES Catherine
POUYASTRUC	IRIGOYEN Bruno	MARTY Agnès	VERGEZ Yves
POUZAC	CIBAT Emilie GASSET Christophe LAPORTE Robert MORONI Marie-Hélène VERDOUX Alain		
PRECHAC	CACHA Etienne	TURCON Jacques	PUEYO Michel
PUJO	MASSE épouse PALLARES Séverine	BORREL Joseph	LABAT Lionel
PUNTOUS	MAC Pascal	BRUNET Jean-Michel	ZAMPAR Hervé

Feuille1

PUYDARRIEUX	LAMARQUE Michèle	SCHMITZ Isabelle	TARAN Olivier
RABASTENS-de-BIGORRE	NUX Didier	BOIZARD Gilles	BARTHE Christian
RECURT	SABATHIER Sylvain	PERISSE Jean-Paul	LASSUS Martine
REJAUMONT	GUILLEN Hervé	LACOSTE Louissette	LAPORTE Jean Richard
RICAUD	MONDIE Jean-Louis	PAILHÉ Jean-Claude	GUILLEN Maryline
RIS	PUJOS Pierre	DUPREZ Jean-Pierre	DUPIOT Dominique
SABALOS	DROITCOURT épouse ESCRIBANO Elisabeth	TALBOT Céline	PEYRON Christian
SABARROS	FONTAN Joseph	BEGUE Jérémy	DECROIX Loïc
SACOUE	PUJOL Stéphane	PLACENZA Sylvie	PORTEPAN Marcel
SADOURNIN	PUJO épouse BINOS Régine	DOSSAT André	SELAMA Maryline
SAILHAN	MARIA Jean-Michel	FIASCHI Pierre	RENDO Marie-Claire
SAINT-ARROMAN	BISCOS François	BAZERQUE Jean-Claude	NOGUES Joël
SAINT-CREAC	PRETO-RODAS épouse BERTHÉ Martine	ARGENTIERE Denis	LARBAN Bernard
SAINT-LANNE	BAMFORTH John	MICHEL Henri	CONDOURE Joël
SAINT-LARY-SOULAN	DUPOUY épouse NARS Aline	PONS Patrick	HERQUE Marie-Hélène
SAINT-LAURENT-de-NESTE	BARTHEL Jeannine	De AMORIN Emmanuelle	BORDERON Marc
SAINT-LEZER	PERES épouse SOLANET Françoise	LADJADJ épouse GASTON Carine	LEBLANC Salima

Feuille1

SAINT-MARTIN	CARRAU Annick	GALLEGO Claudine	MAYMARD épouse MONTAMAT Nathalie
SAINT-PASTOUS	COSTE Yves	DUPOUEY Philippe	NOGUE Marie-Lys
SAINT-PAUL	DARIES épouse FERJOUX Aline	RIGAUDIER Joëlle	NICETAS Bernadette
SAINT-PE-de-BIGORRE	CAZENAVE Christiane	AMIEL Alain	TISNES Michèle
SAINT-SAVIN	OMISOS Mathieu	CLAVERIE Françoise	FROMIGUE Madeleine
SAINT-SEVER-de-RUSTAN	FONTAN Michel	GERME Christel	PAQUET Catherine
SAINTE-MARIE	BRAVO épouse GERLAND Claudine	ESPAGNO Christiane	LAVAL Sabine
SALECHAN	PENACEQUE Stéphane	GAILLARD Françoise	PRAT Arnaud
SALIGOS	LABIT Monique	CASTAGNE Jean-Pierre	BOURMAUD Nathalie
SALLES	PELUHET Frédéric	CAMPS Jean-Louis	BORDES Béatrice
SALLES-ADOUR	BOURILLON épouse BEGUE Céline	CRAMPES Annick	TSUTSUI Chantal
SAMURAN	BACHY Sylvie	ROASIO Véronique	PRUES Jean-Marc
SANOUS	BORDE Christian	CHEDEAU Pascale	LAMEIGNERE Nathalie
SARIAC-MAGNOAC	MONCASSIN Guy	LAPEYRE Jean- François	CACHEZ Philippe
SARLABOUS	SOMProu Thierry	PUJO Franck	BEGUE épouse MANSE Monique
SARNIGUET	DUCLOS Gérard	MOLINOS Gérard	MOLINOS Gérard
SARP	SAINT MARTIN épouse GAY Jeanine	GIRAUDET Gérard	PUYSSEGUR Annie

Feuille1

SARRANCOLIN	OUSTEAU Julien	MARCHAND Jean-Charles	GAVAZZI épouse BATHAZAR Juliette
SARRIAC-BIGORRE	BARUTOT Stéphane	MARTIN Robert	LHOST épouse MIQUIAL Christine
SARROUILLES	JOUANOLOU Régis	JOUANOLOU Michel	LASCOUTS Gérard
SASSIS	BEUILLE Sébastien	MATHIS Fanny	BEUILLE Sandrine
SAUVETERRE	LALAQUE Franck	DOUBRERE Sylvie	JANECZEK Albert
SAZOS	BLOCH Francis	SOUBERBIELLE Sylvie	TREY Emilienne
SEGALAS	ESPESO Roland	GOURISSE Lionel	BROSSIER Sébastien
SEGUS	CAUMON Marie-Josée	LALLEMAND Yves	ABBADIE épouse PUIGMAL Anne-Laure
SEICH	NOGUES Jean	BARRERE Olga	PAILHAC Christophe
SEMEAC	CAZENAVE épouse LANUSSE Marie-Aline GALLET Alain MOREAUX Roger WARMOESKERKEN épouse POUX Régine CLAVERIE Pierre		
SENAC	DUCASSE Stéphane	NIFLE Armelle	LAMADON Thomas
SENTOUS	DASTUGUE Jean-Paul	GENERES Béatrice	BONNEMAISON Christophe
SERE-en-LAVEDAN	CASSOU Catherine	GRACIA Patrick	IZANS Jacques

SERE-LANSO	LABARRÈRE Françoise	GUIONNEAU Bernadette	SPANIOL Valérie
SERE-RUSTAING	DELAS Suzanne	LANNEGRASSE Nadège	CARRERE Evelyne
SERON	GRACIANNETTE Christophe	LAUCAIGNE Alain	MARTINEZ Yannick
SERS	ARRIBET Régine	ABADIE Hélène	BILLE Viviane
SIARROUY	LABORDE Lionel	ERKENRATH Pierre	SBRAGIA-ANTONI Christian
SINZOS	PECANTET Xavier	DRAPEAU Amélie	ESCOULA Sylvie
SIRADAN	ANDRÉ Arnaud	CUÉNOT Serge	NOGUES épouse RIBUOT Joëlle
SIREIX	TOULOUZET Joseph	SABATHIÉ Guillaume	TOULOUZET Josiane
SOMBRUN	OURDAS Sylvie	LACAYROUSE René	DIEUZEIDE Charline
SOREAC	DUMESTRE épouse GAROCHEAU Aurélie	FERRERO Annie	DUMESTRE Solange
SOST	SOST Denis	COLOMIES Eveline	BELLAN Didier
SOUBLECAUSE	DELORD Rémy	DUSSER Céline	MARCATO Stéphanie
SOUES	FARTHOUAT épouse CAZAUX Christine	GARCIA Eunice	HUILLET Paule
SOULOM	LISSARRAGUE Catherine	MARCHESI Richard	LABORDE Christian
SOUYEAUX	DUGES Albert	MOUNIC Yves	SABATTE Catherine
TAJAN	RECURT Jean-Paul	ABADIE Odette	RECURT Pierre
TALAZAC	CAZENAVE Cyril	EUDES Marie-Isabelle	DOMERGUE Pauline

TARASTEIX	ELIZA Michel	FERVEL Marie	TARTARRIBE Corinne
TARBES	<u>1ère liste</u> CRANCÉE Marie-Françoise MAXO Cinthia épouse PEYRET CALVO Jean-François <u>Suppléants :</u> GASSAN Florence LARRAZABAL David DUCROCQ Michael <u>2ème liste</u> <u>PHAM-BARANNE</u> Michèle <u>3ème liste</u> RICARRERE Vincent		
THEBE	SABATHIER Sylvain	GLEMET Mélanie	PEREZ Thierry
THERMES-MAGNOAC	COURSET Etienne	GANHEGUI Marc	NIOLET Joël
THUY	BROCQ-ROUSSEU épouse DARRE Eliane	GARCIA John	DARRE Mathieu
TIBIRAN-JAUNAC	FAGES Joël	DELTEIL Dominique	CROIZET Georges
TILHOUSE	SORDO Coralie	ABADIE Jean-Luc	SERRES Jérémy
TOSTAT	FISCHER Stéphanie	SADIRAC Marcel	LAY Bernard

TOURNAY	GABAS Jean-Louis SARRABERE épouse FOURCADE Jacqueline GAZONNAUD épouse RENAUDOT Véronique ARTIGUE Francis LACOMME épouse ROSSI Muriel		
TOURNOUS-DARRE	WALTER Jean	DUPLAN Sylvie	MOJICA Chantal
TOURNOUS-DEVANT	MENGELLE Christian	AUBAC Pascal	PIERRE Francis
TRAMEZAÏGUES	SANTAMARIA Elisabeth	PALASSET Marine	TAUNAY Carole
TREBONS	PUJO Julien	M. JEANNE Dany	DUSSAU Marie Roberte
TRIE-sur-BAÏSE	<u>Liste majoritaire</u> DAYRES Dominique DOUAT BERTIN Raymond IZA VERGARA Isabelle <u>Liste 2</u> MAUMUS Maryse <u>Liste 3</u> GAYE Serge		
TROUBAT	REBEILLÉ Chantal	LAPOUILLE Hervé	PARADE Julie
TROULEY-LABARTHE	ESCOULA Christelle	BETBEZE Michel	BETBEZE Michel
TUZAGUET	FONTAN Marie	PRETOTTO Jean-Marc	CARRERE Roger

UGLAS	ESPIAU Jacqueline	DARIGNAC Régine	GERARD Denis
UGNOUAS	VENTRE épouse TESSORE Brigitte	CRISTILLE Jean-Paul	LAVANDIER Stéphane
UZ	CAMBOURS Christine	SOMPROU Françoise	DEWEERT Claire
UZER	DUMEC Fabien	QUESNEL (DROMARD) Odile	POUEYDEBAT Francis
VIC-en-BIGORRE	<u>1ère liste</u> : titulaires NOGUERE Danièle CARRERE Corinne DUHAMEL Philippe <u>Suppléants</u> BUILLES Sandrine SARRAZIN Didier VIGNAU Jean-Paul <u>2ème liste</u> : titulaire MEDIAMOLE Robert <u>Suppléant</u> PENE Jean-Paul <u>3ème liste</u> : titulaire LESTRADE Philippe <u>Suppléant</u> PAUL Pascal		
VIDOU	COUGET Jacques	FERRAND Christophe	BONNEMAISON Nadine
VIDOUZE	DALLIER Julien	CASTAIN-DEBEVRE Isabelle	ESPELUZE Christian
VIELLA	NOGUE Raymonde	COTS Jean -Pierre	COTS Jean-Pierre
VIELLE-ADOUR	ABADIE Vincent	GAILHANOU Frédérique	PENE Gaby
VIELLE-AURE	LADRIX Catherine	BURRE-ESPAGNOU Pascale	RODRIGUEZ Juana

Feuille1

VIELLE-LOURON	PASTOR Fabrice	BARDE Pascal	RETORET Chrystelle
VIER-BORDES	CAZAJOUS épouse COSTE Cécile	CANDAU Catherine	DUCOM Nicolas
VIEUZOS	IBOS Lionel Suppléante : POQUE Sandrine	IBOS Solange	HEBRARD Philippe
VIEY	THOMAS Annie	LASSARTESES- BEILLE Marie-Pierre	DESTRADE Marcel
VIGER	IZANS Jean	LACOSTE Bernard	NOGARO Marie- Thérèse
VIGNEC	TOTARO Carole	FOURCADE Hervé	BOLL Christophe
VILLEFRANQUE	JEAN-DUVAL Patrick	GARCIA Catherine	CLAVERIE Claudine
VILLELONGUE	BARIAC Gilles	CIRES Pascale	COURTIN Isabelle
VILLEMBITS	DUPOUY Nicolas	MAMPRIN Clément	DUBIE Pascale
VILLEMUR	LAPEYRE David Suppléant : CORRÉGÉ Jean-Michel	LAPEYRE Sylvette	MACARY Gualda
VILLENAVE-PRES- BEARN	PEYRE Franck	PUJO Marie-Claude	LAMARQUE Chantal
VILLENAVE-PRES- MARSAC	PECAPERA Philippe	DOUTRES Yves	VIALADE Didier
VISCOS	MILON Pierre	SANTAM David	CAZENAVE Christine
VISKER	DOMEC Jonathan	SAUTER Richard	ARGENTIN Cécile

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-002

AP portant agrément d'un établissement de formation à la réactualisation des connaissances pour exploiter, à titre onéreux, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE N° :
**portant agrément d'un établissement de
formation à la réactualisation des connaissances
pour exploiter, à titre onéreux, un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L213-3 et R213-6 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2002, modifié, fixant les conditions de réactualisation des connaissances des exploitants des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 15 janvier 2019, par Monsieur Alain CATALA, responsable de l'école de conduite « ECF FORMATIONS 65 », à Tarbes (65000), en vue d'être autorisé à organiser la formation à la réactualisation des connaissances dans les locaux de l'école de conduite situés 13 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, à Tarbes ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Alain CATALA, est agréé pour dispenser la formation à la réactualisation des connaissances aux exploitants d'établissements d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière dans les locaux de l'école de conduite « ECF FORMATIONS 65 », situés 13 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, à Tarbes (65000).

ARTICLE 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 – Cet agrément pourra être retiré si l'une des conditions qui a présidé à sa délivrance n'est plus respectée.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 décembre 2002, susvisé, avant le 31 décembre de chaque année le prestataire doit adresser au préfet, un bilan annuel des stages organisés dans l'année écoulée comportant, pour chaque formation, le nombre des participants, la date du stage, ainsi qu'un programme prévisionnel des formations pour l'année à venir.

.../...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture, consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

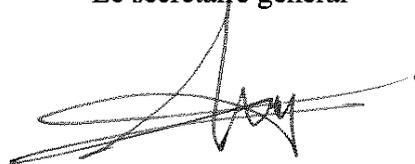
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 5 - Cet arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 Tarbes Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n° 543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 6 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 18 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-13-004

AP portant retrait d'une autorisation d'enseigner la conduite
des véhicules à moteur et la sécurité routière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté n° 65-2019-02-
portant retrait d'une autorisation d'enseigner,
à titre onéreux, la conduite des véhicules
à moteur et la sécurité routière**

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 et R.212-1 à R.212-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 04 065 0003 0 délivrée le 11 mars 2004 à M. Jean-Jacques BOYER ;

Vu la lettre du 31 décembre 2018, adressée à M. Jean-Jacques BOYER et demeurée à ce jour sans réponse ;

Considérant que la visite médicale périmée depuis le 27 septembre 2018 n'a pas été renouvelée, conformément à l'exigence de l'article 8 de l'arrêté susmentionné ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 04 065 0003 0 délivrée à M. Jean-Jacques BOYER est retirée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à la création d'un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la réglementation générale et des élections.

.../...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture, consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

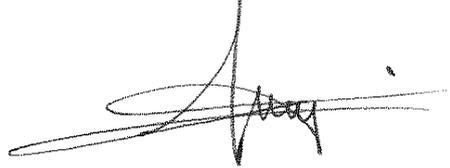
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes Cédex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautet, BP n° 543 - 64010 Pau Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. Jean-Jacques BOYER et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 13 FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-21-002

arrêté fixant les prescriptions relatives au classement des
barrages hydroélectriques concédés du département des
Hautes-Pyrénées

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction des Risques Naturels
Département des Ouvrages Hydrauliques et des Concessions

**Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés
du département des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le livre V du code de l'énergie, notamment ses articles R. 521-43 et 44 ;
- Vu** le livre II du code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112, R.214-114 à 117 et R. 214-122 à 128 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 relatif au classement des barrages hydroélectriques concédé au titre de la sécurité ;
- Vu** la démarche contradictoire initiée auprès des concessionnaires par courriers du 24 mai 2018;
- Vu** l'avis et les éléments complémentaires transmis par EDF UPSO par courriers du 15/06/2018 et du 12 juillet 2018;
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 23 octobre 2018;

Considérant que les critères de classement des barrages concédés et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 susvisé ;

Considérant que les critères de classement des barrages sont définis par les articles R. 214-112 et 114 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ;

Considérant les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue définies selon les modalités techniques de l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

Art. 1^{er} – Classement des barrages hydroélectriques concédés au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages identifiés dans le tableau présent en annexe 1, inclus dans les concessions de forces hydroélectriques mentionnées, sont classés au titre de la sûreté dans la catégorie précisée pour chacun.

Dans l'attente de l'instruction de leur étude de dangers, les barrages de RIOUMAJOU et CASTILLON-DU-TOURMALET sont respectivement maintenus en classe A et B. Ce classement pourra être modifié par arrêté complémentaire.

Art. 2 – Étude de dangers

Pour chaque barrage de classe A et B de l'annexe 1, la prochaine étude de dangers devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année mentionnée dans le tableau de cet annexe.

Art. 3 – Modifications réglementaires

L'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 est abrogé. Les barrages concédés figurant en annexe 2 du présent arrêté sont déclassés.

Art. 4 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le concessionnaire intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

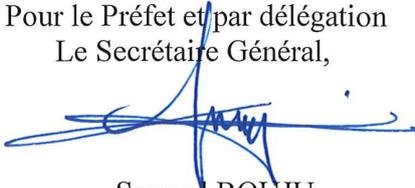
Art. 5 - Publication et exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et qui est notifié au(x) concessionnaire(s).

Tarbes, le **21 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

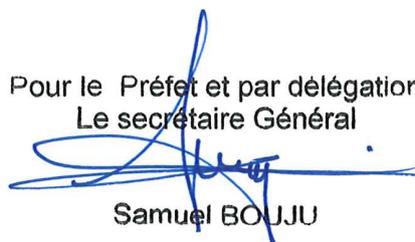


Samuel BOUJU

ANNEXE 1 : LISTE DES BARRAGES CLASSÉS CONCÉDÉS DES HAUTES-PYRENEES

Longitude	EW	Latitude	N/S	Barrage	Exploitant	Concession	Identifiant	Classement	Échéance remise EDD
0:11:57	E	42:53:30	N	GREZIOILLES	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	ARTIGUES	FRC0650063	A	2018
0:03:05	E	42:45:13	N	GLORIETTES	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	GÈDRE	FRC0650061	A	2023
0:08:36	E	42:49:26	N	CAP DE LONG	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ II PRAGNÈRES	FRC0650041	A	2019
0:17:53	W	42:53:19	N	MIGOELOU	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	MIGOËLOU TUCOY	FRC0650094	A	2020
0:10:12	E	42:49:33	N	OREDON	SHEM	OULE EGET	FRC0650098	A	2024
0:12:22	E	42:49:33	N	OULE	SHEM	OULE EGET	FRC0650102	A	2023
Longitude	EW	Latitude	N/S	Barrage	Exploitant	Concession	Identifiant	Classement	Échéance remise EDD
0:15:14	W	42:55:00	N	TECH	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	ARRENS	FRC0650127	B	2027
0:26:36	E	42:43:15	N	CAILLOUAS	SHEM	LASSOULA TRAMEZAYGUES	FRC0650035	B	2025
0:08:48	E	42:50:22	N	AUBERT	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ II PRAGNÈRES	FRC0650014	B	2028
0:06:58	E	42:52:41	N	ESCOUBOUS	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ II PRAGNÈRES	FRC0650049	B	2030
0:08:34	E	42:49:16	B	LOUSTALLAT	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ II PRAGNÈRES	FRC0650157	B	2019
Longitude	EW	Latitude	N/S	Barrage	Exploitant	Concession	Identifiant	Classement	Échéance remise EDD
0:12:05	E	42:53:48	N	LAQUETS de GREZIOILLES	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	ARTIGUES	FRC0650076	C	SO
0:11:49	E	42:53:32	N	GREZIOILLES DEVERSOIR	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	ARTIGUES	FRC0650064	C	SO
0:13:50	E	42:47:17	N	FABIAN	EDF/UP Sud-Ouest/Garonne	FABIAN LES ECHARTS	FRC0650054	C	SO
0:26:39	E	42:42:22	N	POUCHERGUES	SHEM	LASSOULA TRAMEZAYGUES	FRC0650110	C	SO
0:11:39	E	42:55:16	N	ARCIZAN	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LAU-BALAGNAS	FRC0650004	C	SO
0:01:06	E	42:47:30	N	GEDRE	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ I ST SAUVEUR	FRC0650057	C	SO
0:09:00	E	42:50:21	N	AUMAR	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ II PRAGNÈRES	FRC0650016	C	SO
0:05:41	W	42:45:26	N	OSSOUE	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ II PRAGNÈRES	FRC0650100	C	SO
0:17:58	W	42:53:09	N	MIGOELOU Voûte annexe	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	MIGOËLOU TUCOY	FRC0650095	C	SO

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

ANNEXE 2 : LISTE DES BARRAGES CONCÉDÉS DÉCLASSÉS

Longitude	EW	Latitude	NS	Barrage	Exploitant	Concession	Identifiant
0:12:14	E	42:53:43	N	LAQUETS DE GREZOLLES EVACUATEUR	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	ARTIGUES	FRC0650159
0:13:08	W	42:56:49	N	AUCUN CANAL D'AMENEE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	AUCUN	FRC0650008
0:10:04	W	42:57:06	N	ESTAING	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	AUCUN	FRC0650051
0:00:28	E	42:46:18	N	BERT	ESCANDE René	BERT	FRC0650028
0:21:38	E	42:54:41	N	ARREAU	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	BEYREDE	FRC0650007
0:21:36	E	42:54:47	N	BEYREDE CANAL	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	BEYREDE	FRC0650136
0:24:39	E	42:50:49	N	AVAJAN	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	BORDERES	FRC0650017
0:13:08	E	42:56:31	N	GRIPP	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	CAMPAN	FRC0650065
0:16:00	E	42:57:05	N	PRADILLE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	CAMPAN	FRC0650112
0:15:45	E	42:57:04	N	SARROUAT	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	CAMPAN	FRC0650121
0:11:08	E	42:47:01	N	BADET	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	FABIAN ET LES ECHARTS	FRC0650019
0:11:08	E	42:46:11	N	GELA	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	FABIAN ET LES ECHARTS	FRC0650058
0:14:13	E	42:45:49	N	MOUDANG	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	FABIAN ET LES ECHARTS	FRC0650096
0:11:55	E	42:48:40	N	SAUX	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	FABIAN ET LES ECHARTS	FRC0650124
0:04:04	E	42:47:01	N	CAMPBIELH	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	GEDRE	FRC0650039
0:06:00	E	42:44:29	N	TOUYERES	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	GEDRE	FRC0650129
0:12:37	E	42:55:49	N	ARTIGUES	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	GRIPP	FRC0650010
0:16:55	E	42:51:11	N	CASTET	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	GUCHEN	FRC0650042
0:17:45	E	42:51:18	N	LAPEYRIE	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	GUCHEN	FRC0650075
0:16:29	E	42:50:50	N	LURGUES	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	GUCHEN	FRC0650086
0:22:23	E	42:59:46	N	REBOUC	CERBERE	HECHES	FRC0650115
0:25:12	E	42:43:20	N	CAILLAOUAS PRISE D'EAU	SHEM	LASSOULA ET TRAMEZAYGUES	FRC0650137
0:23:51	E	42:44:22	N	LAPES	SHEM	LASSOULA ET TRAMEZAYGUES	FRC0650074
0:08:34	W	42:58:57	N	NOUAUX	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LAU BALAGNAS	FRC0650097
0:25:16	E	42:46:22	N	AUBE INFERIEURE	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	LOUDENVIELLE	FRC0650012
0:24:34	E	42:44:44	N	PONT DE PRAT	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	LOUDENVIELLE	FRC0650109
0:00:59	E	42:49:09	N	BARADA INFERIEURE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 1 SAINT SAUVEUR	FRC0650021
0:08:32	E	42:52:45	N	AIGUES CLUSES	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650003
0:05:11	W	42:44:53	N	CANAOUÉ	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650040
0:01:53	W	42:48:18	N	CESTREDE SUPERIEURE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650045
0:02:18	W	42:43:43	N	HOLLE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650067
0:05:28	E	42:51:22	N	OUEIL NEGRE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650101
0:04:13	W	42:44:37	N	SAOUSSE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650120
0:00:37	E	42:49:16	N	PRAGNERES	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	LUZ 2 PRAGNERES	FRC0650113
0:17:24	W	42:53:10	N	GASSIEDOAT SUPERIEURE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	MIGOELOU ET TUCOY	FRC0650056
0:16:36	W	42:54:56	N	LABAS	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	MIGOELOU ET TUCOY	FRC0650070
0:16:04	W	42:52:42	N	SUYEN	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	MIGOELOU ET TUCOY	FRC0650125
0:16:27	W	42:53:10	N	MIGOELOU CANAL DE FUITE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	MIGOELOU ET TUCOY	FRC0650152
0:01:09	W	42:49:11	N	NOUAUX CANAL D'AMENEE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	NOUAUX	FRC0650153
0:08:54	W	42:59:12	N	SANSOU BASSIN	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	NOUAUX	FRC0650135
0:10:57	W	42:58:13	N	TERRE NERE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	NOUAUX	FRC0650128
0:10:16	E	42:49:29	N	OREDON INFERIEUR	SHEM	OULE EGET	FRC0650099
0:00:45	W	42:52:18	N	PONT DE LA REINE CANAL D'AMENEE	EDF/UP SUD-OUEST/ADOUR ET GAVES	PONT DE LA REINE	FRC0650087
0:15:47	E	42:47:31	N	EGET	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	SAINTE LARY MAISON BLANCHE	FRC0650048
0:18:04	E	42:47:30	N	RIOUMAJOU INFERIEUR	EDF/UP SUD-OUEST/GARONNE	SAINTE LARY MAISON BLANCHE	FRC0650118
0:04:42	W	42:57:23	N	BERTY	SHEM	SOULOM	FRC0650154
0:05:36	W	42:55:14	N	CALYPSO	SHEM	SOULOM	FRC0650037
0:04:30	W	42:57:01	N	CHAMBRE D'EAU SOULOM	SHEM	SOULOM	FRC0650156
0:02:04	W	42:54:28	N	PONT DE LA REINE	SHEM	SOULOM	FRC0650106
0:05:28	W	42:55:18	N	CALYPSO RESTITUTION	SHEM	SOULOM	FRC0650155
0:03:12	E	42:50:45	N	YSE	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ 1 ST SAUVEUR	FRC0650132
0:02:54	E	42:53:30	N	CADABUR	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	ESTERE	FRC0650033
0:00:18	E	42:48:22	N	CESTREDE	EDF/UP Sud-Ouest/Adour et Gaves	LUZ 1 ST SAUVEUR	FRC0650044

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général


Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-010

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant l'établissement Centrakor (Vic en Bigorre)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° :

**portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

DOSSIER N° 20180011

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant l'établissement « Centrakor »: rue Osmin Ricau – 65500 Vic-en-Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le directeur de l'établissement « Centrakor » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 5 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Vic-en-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-011

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant l'établissement Leclerc (Vic en Bigorre)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° :
**portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

DOSSIER N° 20180010

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le directeur concernant l'établissement « Leclerc Express »: 2, rue Osmin Ricau – 65500 Vic-en-Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **15 mars 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le directeur de l'établissement « Leclerc Express » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, protection incendie/accidents, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 5 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Vic-en-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-009

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant la Croix Rouge (Bagnères de Bigorre)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° :

**portant autorisation d'un système
de vidéoprotection**

DOSSIER N° 20180092

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le maire concernant l'antenne locale de la Croix Rouge : rue Latecoéoère – 65200 Bagnères de Bigorre ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **18 décembre 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le maire de l'antenne locale de la « Croix Rouge » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l'existence du système de vidéoprotection dans l'établissement visé à l'article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Bagnères de Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d'arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 15 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,


Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-18-003

Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection
concernant le Garage AD (Argeles-Gazost)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service des sécurités
Pôle sécurité intérieure

ARRETE N° : portant autorisation d'un système de vidéoprotection

DOSSIER N° 20180099

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, L.613-13 et R251-1 à R253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2019-01-25-006 en date du 25 janvier 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chefs de bureau, de services et de pôles de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le gérant concernant l'établissement « garage AD » : ZA du Sailhet – 65400 Argeles-Gazost ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **18 décembre 2018** ;

VU les modifications apportées au système de vidéoprotection par le pétitionnaire ;

Considérant que le système respecte les normes techniques en vigueur, conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection.

ARRETE

Article 1er – Monsieur le gérant de l'établissement « garage AD » est autorisé, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, dans les conditions fixées au présent arrêté, à mettre en œuvre, le système de vidéoprotection conformément au dossier présenté. Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics. Le responsable du dispositif doit en déclarer la mise en service soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site « www.videoprotection.interieur.gouv.fr »).

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 2 – Le public est informé de l’existence du système de vidéoprotection dans l’établissement visé à l’article 1^{er}, par des affichettes apposées de manière claire, permanente et significative, à chaque point d’accès au public. Ces affiches comportent les références du code de la sécurité intérieure susvisé ainsi que les coordonnées de la personne auprès de laquelle s’exerce le droit d’accès aux images.

Article 3 – Hormis le cas d’une enquête de flagrant délit, d’une enquête préliminaire ou d’une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

Article 4 – Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d’intervenir dans l’exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu’elles peuvent éventuellement impliquer sont communiquées à toutes les personnes concernées.

Article 5 – Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l’objet d’une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d’activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

Article 6 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l’intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles du Code de la Sécurité Intérieure susvisés.

Article 7 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l’intéressé ou de sa publication.

Article 8 – Le système concerné devra faire l’objet d’une nouvelle autorisation administrative au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l’échéance de ce délai.

Article 9 – La directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire d’Argelès-Gazost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et notifié à l’intéressé. Une copie sera adressée au sous-préfet d’arrondissement territorialement compétent.

Tarbes, le 18 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-12-003

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
AUTORISATION D'EXPLOITER UNE VOITURE DE
PETITE REMISE A LOURES BAROUSSE**

AUTORISATION M. BOUBEE SAS BAROUSSE TRANSPORTS



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales

Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRETE n° 65-2019-02-

**portant modification d'une autorisation
d'exploiter une voiture de petite remise**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code des transports ;

Vu l'article 3 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « *petite remise* » ;

Vu l'article 16 de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-008 du 27 novembre 2018, portant modification de l'autorisation initiale d'exploiter une voiture de petite remise, et autorisant désormais M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « BAROUSSE TRANSPORTS », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité » sise à Loures-Barousse, à conduire le véhicule désigné comme suit : OPEL ZAFIRA TOURER, immatriculé DK-690-VQ et les dix autres chauffeurs habilités ;

Vu le dossier parvenu en préfecture et complété en janvier 2019, portant modifications du nombre et de l'identité des chauffeurs habilités pour conduire le véhicule de « *petite remise* » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 65-2018-11-27-008 du 27 novembre 2018 précité.

ARTICLE 2 : Une nouvelle autorisation d'exploiter est délivrée à M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « *Barousse Transports* », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité », sise 6, avenue de Barbazan à Loures-Barousse (65), pour la voiture de petite remise, appartenant à cette même société et désignée ci-après :

OPEL ZAFIRA TOURER, immatriculée DK-690-VQ.

Conformément aux pièces du dossier transmis par M. Alain BOUBÉE, ce véhicule de petite remise pourra être conduit par ce dernier ainsi que par les treize chauffeurs suivants :

- M. Michel ALLEYRAT ;
- M. Sébastien BOUSSIERE ;
- M. Johnny DOMINGUES MATEUS ;
- Mme Isabelle JOLFRE ;
- Mme Julie LANCELLE née SLIWACK ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
Mél : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- M. Gabriel LOZANO ;
- M. Thierry MAESTRACCI ;
- M. Charles MORA ;
- Mme Anne-Marie PADILLA ;
- M. Serge SEUBE ;
- Mme Marine SOUCASSE ;
- Mme Audrey TREY ;
- et M. Lakdar TIMEZOUIKAT.

Les chauffeurs habilités doivent être titulaires d'une attestation médicale, précisant que leur visite médicale est conforme aux dispositions du code de la route.

Toute modification tant du véhicule que des chauffeurs autorisés ou des dirigeants de la société, devra être signalée sans délai à la préfecture des Hautes-Pyrénées - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales - Bureau de la réglementation générale et des élections Place Charles de Gaulle CS 61350 à 65 013 Tarbes Cédex.

ARTICLE 3 : La présente autorisation n° 2018-002A-65 est délivrée à M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « *Barousse Transports* », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité ». Cette autorisation ne pourrait être transmise et cessible, que lors de nouveaux changements de statuts et (ou) de dirigeants au sein de cette même SAS. Dans tous les autres cas, elle serait définitivement annulée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (Préfecture des Hautes-Pyrénées, Place Charles de Gaulle, CS 61350 - 65013 Tarbes cedex 9) ou hiérarchique au Ministère de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, B.P 543 - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Loures-Barousse, M. le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain BOUBÉE, co-directeur général de la SAS « *Barousse Transports* », dans le cadre de la « Holding Pyrénées Mobilité », sise 6, avenue de Barbazan à Loures-Barousse (65).

Tarbes, le 12 FEV. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2019-02-15-012

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le
domaine funéraire de la SAS Barousse Transports à Loures
Barousse (changement de gérance)



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la citoyenneté
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ n° 65-2019-
portant modification de l'habilitation
dans le domaine funéraire
- SAS « Barousse-Transports »
à Loures-Barousse (65)
- changement de gérance -

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°65-2017-11-27-002 du 27 novembre 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « Barousse-Transports », exploité par M. Michel RIBES, sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE ;

Vu le courrier reçu le 16 novembre 2018, par lequel M. Alain BOUBEE et Mme Marie-Hélène DUCLOS, co-gérants de la SAS « Barousse-Transports » demandent la modification de l'habilitation funéraire de l'établissement SAS « Barousse-Transports », sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE, en raison du changement de dirigeants ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'établissement principal de la SAS "Barousse-Transports", sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE, exploité par M. Alain BOUBEE et Mme Marie-Hélène DUCLOS, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes

- x Transport de corps avant mise en bière ;
- x Transport de corps après mise en bière ;
- x Organisation des obsèques ;
- x Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- x Fourniture des corbillards ;
- x Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 - Le numéro de l'habilitation est **19-65-85**.

ARTICLE 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **15 février 2020**.

ARTICLE 4 – L'arrêté n°65-2017-11-27-002 du 27 novembre 2017 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SAS « Barousse-Transports », exploité par M. M. Michel RIBES, sis 6 avenue de Barbazan à 65370 LOURES-BAROUSSE, est abrogé.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

ARTICLE 5 – M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le maire de Loures-Barousse pour information.

Tarbes, le 15 février 2019



Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Samuel BOUJU